



Ville de Saint-Tropez

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à seize heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

21 septembre 2023

Présents :

SIRI Sylvie, MILLIER Hélène, COUTAL Christophe, GIRODENGIO Jocelyne, ANSELM Andrée, HAUTEFEUILLE Claude, OLLER-MOULET Valérie, PETIT Laurent, SIMON Michel, LEROY Christopher, ISNARD Evelyne, GIBERT Joëlle, BASSO Eve, BARTHELEMY Geoffrey, BONNELL Laurence, BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure (absent de la délibération n°1 à la délibération n°8, présent de la délibération n°9 à la délibération n°30)

Ont donné procuration :

GIRAUD Georges donne procuration à ANSELM Andrée,
PERRAULT Michel donne procuration à SIRI Sylvie,
PREVOST-ALLARD Frédéric donne procuration à GIRODENGIO Jocelyne,
BERTAGNA Morgane donne procuration à MILLIER Hélène,
BRIFFA Fanny donne procuration à BLUA Frédéric,
GUERIN Véra donne procuration à DIEKMANN Catherine

Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2023-164

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance. Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-165

Approbation du PV du 27 juillet 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-166

Informations des décisions

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Diekmann : j'ai une question sur différentes décisions qui concernent la mise à disposition de chambres au centre des impôts, je m'aperçois qu'il y a beaucoup de désistements et de démissions d'agents qui n'ont donc pas eu besoin d'avoir de chambre. Que se passe-t-il ?

Madame Millier : c'est le reflet de la réalité des problèmes de recrutement. Nous recrutons des saisonniers qui décidaient finalement de ne pas venir.

Madame Diekmann : des saisonniers pour des services administratifs ?

Madame Millier : non ce sont principalement des ASVP.

Madame Diekmann : concernant la décision n° 646 portant sur l'AP/CP de l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins, est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer ce qu'il en est ? Est-ce que ce sont des coûts supplémentaires ?

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 05 pour donner la parole à Cécile Tampère, directrice du service financier. La séance reprend à 17 h 06.

Observations :

Madame le Maire : il y a un retard administratif qui ne nous incombe pas et nous avons une réserve de crédits qui nous a permis de compléter la dépense supplémentaire que nous avons votée ici, en AP/CP pour le stade des Salins.

Monsieur Blua : deux interrogations de la part de Fanny Briffa dont je me fais le porte voix ce soir. Concernant la décision n° 652 portant sur les tarifs du tennis et du padel, elle regrette que l'on ait modifié la façon de procéder, s'agissant de l'obligation faite maintenant aux Tropéziens de devoir souscrire une prestation complémentaire pour juillet/août puisque l'abonnement ne couvre plus l'année entière. Elle s'en était déjà émue lors du précédent conseil et elle tient à réitérer son émotion et de regretter cet état de fait.

Monsieur Coutal : je vais faire un point car je n'étais pas présent lors du dernier conseil et je n'ai malheureusement pas l'occasion de voir Mme Briffa au tennis, j'aurais pu lui expliquer de vive voix. Certains pensent que, parce qu'ils sont tropéziens, ils devraient tout avoir gratuitement. Ces personnes qui se plaignent ont un forfait pour le padel de 200 €, qui comprend la licence de 20 €, une tenue avec casquette, doudoune et polo, de 114 €, donc au final 134 €. Si l'on divise le nombre de cours de padel joués, dans la France entière c'est entre 10, 15, 20 €, ces gens, après 7 parties de padel, jouent gratuitement pour le restant de l'année. Je vous rappelle que le padel a été fait grâce à notre municipalité il n'y a pas très longtemps. Avant il fallait aller jouer à Ramatuelle. Je pense qu'il faudrait quand-même voir les cotisations des autres communes, Sainte-Maxime c'est 180 €, sans tenue, sans la licence qui doit être payée en plus, et ils n'ont pas de padel. Cogolin c'est 140 € hors licence, eux non plus n'ont pas de padel. Ramatuelle c'est 150 € hors licence. Si vous prenez l'exemple de Lumini Marseille, l'adhésion est à 300 €, pour une adhésion intérieur/extérieur, c'est 600 €, il n'y a pas de padel. Saint-Raphaël pas de padel, 360 € hors licence. Le club toulonnais, sans padel, c'est 405 € pour le tennis et 180 € en plus pour le padel. Il va y avoir une assemblée générale prochainement, j'invite Madame Briffa à venir et en parler à cette occasion, parce que ces tarifs sont instaurés en connaissance de cause par le président de l'association. Monsieur Blua, vous pouvez rassurer Madame Briffa, ce sont des tarifs qui défient toute concurrence.

Monsieur Blua : je crois que la question de Fanny Briffa ne portait pas sur l'aspect financier à proprement parler des tarifs pratiqués, mais sur le fait que l'abonnement annuel s'interrompait en juillet et en août, obligeant les résidents à devoir composer avec ceux qui ne sont pas là toute l'année. Elle s'étonnait de cet état de fait.

Monsieur Coutal : nous avons fait cela aussi en réponse à ceux qui viennent de l'extérieur et qui auraient tout avantage à prendre un abonnement à 200 € puisqu'ils récupéreraient des tenues, ils ne seraient pas tropéziens bien entendu et ça leur coûterait moins cher puisque c'est eux en général qui jouent l'été parce que nous, nous travaillons. Nous avons décidé que c'était plus simple d'arrêter les abonnements pour que justement, on ne se retrouve pas avec 800 membres qui profiteraient des horaires du padel en n'étant pas tropéziens et qui malheureusement enlèveraient des temps d'horaires aux tropéziens.

Monsieur Blua : j'ai une seconde intervention à faire, toujours pour mon estimée collègue, décision n° 620 sur les travaux de chauffage à la piscine et au Cosec, Fanny avait cru comprendre que la fermeture de la piscine en juillet et août était précisément liée à la nécessité d'entreprendre des travaux, les travaux en question, or la décision étant datée du mois d'août, tout porte à croire qu'ils auraient été retardés.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 13 pour donner la parole à Monsieur Lesca, directeur des services techniques. La séance reprend à 17 h 15.

Observations :

Madame Diekmann : pour en revenir au tennis, ne pourrait-on pas faire un tarif pour les Tropéziens et un tarif pour les non tropéziens ?

Monsieur Coutal : nous n'avons pas le droit de faire de différenciation tarifaire. Mais vous voulez que l'on fasse encore moins cher ?

Madame Diekmann : plus cher pour les personnes qui viennent de l'extérieur.

Monsieur Coutal : c'est exactement ce que nous faisons. Pendant deux mois, nous faisons rentrer de l'argent pour que les tropéziens, qui en général ne jouent pas en juillet et août. Il y a eu une assemblée générale lors de laquelle le sujet a été évoqué et personne n'a jamais rien dit.

Monsieur Bibard : concernant la décision n° 621, j'aurais voulu avoir des éclaircissements au sujet de cet aménagement de piste multifonctions sur la route des Plages, d'une largeur de 3 mètres, où est-elle sur notre territoire et à quoi elle correspond ?

Madame le Maire : il s'agit de l'étude que nous faisons actuellement, conjointement avec Ramatuelle, pour pouvoir étendre la piste cyclable de la Bouillabaisse jusqu'à Ramatuelle et qui desservira ensuite toutes les plages de Ramatuelle.

Monsieur Bibard : de quel côté de la route ?

Madame le Maire : c'est l'étude qui nous le dira. Le Département travaille dessus avec une mission de maîtrise d'ouvrage que nous avons partagée au prorata avec Ramatuelle. Nous allons essayer de faire quelque chose ensemble, aussi pour les subventions avec la communauté de communes aussi puisqu'elle a la compétence mobilité. C'est une étude que nous attendons avec impatience.

Madame Azzena Gougeon : je ne sais pas comment l'opposition peut être associée à ce projet, j'aurais bien aimé être associée. Je voudrais émettre le vœu publiquement que sur cette route des plages, qui est encore un peu, je ne vais pas dire sauvage ni rurale, mais qui est

Madame le Maire : c'est le bureau d'études qui y travaille, quand nous aurons son projet nous verrons.

Madame Azzena Gougeon : l'idée c'est que l'on garde au maximum l'aspect rural encore de cette route au maximum, parce que l'on peut aménager simplement. Maintenant la mode est à la sur-sur sécurité, mais que l'on n'ait pas de bornes hideuses...

Madame le Maire : nous sommes associés aussi avec l'architecte des bâtiments de France qui intervient dans cette étude. Elle est le garant justement des paysages, de toute la percée sur les vignes, etc, elle est très au fait de tout cela. Cette route nous est très chère et nous avons le même souhait de l'architecte des bâtiments de France pour faire la jonction avec Ramatuelle qui est une route magnifique.

Madame Blanc : on parle de 3 mètres, mais 3 mètres c'est la largeur normale pour une piste ou c'est plus grand ?

Madame le Maire : c'est une largeur tout-à-fait normale.

Monsieur Bibard : concernant la décision n° 626, j'aurais voulu avoir des éclaircissements, je ne fais pas de commentaires, je ne pratique pas le tennis donc je ne voudrais pas surtout froisser qui que ce soit. Le réaménagement correspond à quoi ?

Madame le Maire : c'est une consultation qui a été lancée pour le réaménagement du bâtiment.

Monsieur Coutal : étant donné que nous arrivons au terme de la délégation de service public avec les tenants du club house, nous avons fait un appel d'offres et nous avons décidé de refaire les cuisines qui ne sont plus aux normes, et d'agrandir à côté parce que nous avons toujours besoin de salles supplémentaires. Il y a un espace qui est vide, nous allons faire l'agrandissement d'une salle et à terme nous aimerions pouvoir faire un roof top pour le restaurant qui serait magnifique.

Monsieur Bibard : c'est une bonne idée.

Madame Bonnell : je voudrais signaler quelque chose concernant le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 car le point n° 7 à l'ordre du jour du présent conseil y fait référence. Je ne reviens pas sur le procès-verbal, je signale une erreur. Je note sur ce procès-verbal que j'aurais donné procuration à Monsieur Hautefeuille, je signale que c'est faux. Il m'est facile de me souvenir que je n'ai jamais donné de pouvoir à qui que ce soit pour me représenter car je suis très rarement absente. En effet, je considère que le premier devoir d'une élue c'est d'assister au conseil municipal. J'ose donc espérer que cette pratique ne s'étend pas à d'autres absents de la majorité car certains ne sont pas venus au conseil depuis des mois, voire plus d'une année. Certes, cela ne va peut-être pas changer le sens du vote, mais à l'évidence, cela diminue le nombre de votes pour l'adhésion à la politique menée par Madame le Maire. Et puisque l'occasion m'en est donnée, je tiens à vous faire une déclaration en début de conseil. J'informe publiquement le conseil comme je dois le faire que je rejoins les élus d'opposition car désormais tout me sépare de la ligne majoritaire actuelle de ce conseil, qui ne ressemble en rien à mon avis à ce qui avait été présenté au suffrage des Tropéziens. Je suis donc heureuse de rejoindre maintenant une équipe d'hommes et de femmes compétents, avec qui je partage les valeurs de transparence, d'honnêteté et le sens de l'engagement au service des autres et non d'eux-mêmes. Ensemble, nous allons pouvoir proposer une réelle alternative à la politique coûteuse et discriminatoire que développe Madame le Maire. Ensemble, nous représentons maintenant un tiers du conseil municipal de Saint-Tropez et cela nous ouvre de nouveaux droits, dont celui de porter des questions à l'ordre du jour du conseil municipal, puisque nous serons 9 sur 27. J'espère que d'autres élus auront peut-être le même courage que moi et assumeront de dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas. J'en profite pour demander officiellement mon intégration dans les commissions municipales, notamment celle de l'urbanisme et la commission d'appel d'offres, un espace d'expression dans le bulletin municipal comme le prévoit l'article L2121-27-1 du CGCT et de façon plus générale le respect des textes régissant les droits de l'opposition en matière d'information et d'accès à toutes les réunions et manifestations organisées par la ville ou financées par celle-ci. Je vous remercie.

Madame le Maire : nous prenons acte. Merci Madame Bonnell.

2023-167

Budget principal de la commune. Reprise sur provisions et constitution d'une provision complémentaire. Exercice 2023

VU les articles L.2321-2, alinéa 29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/65 du 30 mars 2023 de constitution de provisions sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes,

VU la délibération n° 2023/121 du 29 juin 2023 d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT le bon niveau de recouvrement des titres de recettes sur les exercices antérieurs,

CONSIDERANT le principe de prudence de doter les provisions pour risques et charges de fonctionnement,

Il est présenté ici la reprise de provision à effectuer et la provision complémentaire à constituer sur budget principal de la commune.

1. Compte 6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants :

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Fin 2022, le montant cumulé des provisions constituées s'élevait à **721 598 €** pour le budget principal.

Au regard des admissions en non-valeur votées en 2023 (78 778,27 €), de celles proposées à cette séance de conseil municipal (32 942,25 €) et du faible montant de restes à recouvrer à fin 2022 (- 385 000 €), il est proposé de diminuer de 600 000 € la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Le solde de cette dotation est ainsi ramené à la somme de 121 000 € et correspond à 31,43 % des restes à recouvrer à fin 2022.

Pour rappel, la réglementation impose de provisionner à hauteur de 15 % minimum du montant des titres impayés à N - 1.

2. Compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement :

Risques contentieux :

Après la constitution de la provision de 2 150 000 € au titre du contentieux DCNS au budget primitif 2023, le solde des provisions pour risques et charges s'élève à 3 657 000 €, réparti comme suit :

- SAGEM : 600 000 €
- DCNS : 3 057 000 €

En vertu du principe de prudence face à un risque probable, il convient ici de constituer une provision complémentaire de 600 000 € pour le contentieux SAGEM.

Le montant total formé pour ce contentieux s'établit ainsi à 1 200 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. APPROUVE la reprise sur les dotations aux provisions des actifs circulants d'un montant de 600 000 € et la constitution d'une provision complémentaire de 600 000 € au titre de la dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement,

2. PRECISE que la reprise de provisions des actifs circulants sera effectuée au chapitre 78, article 7817 (reprise sur dépréciation des actifs circulants) et que la provision complémentaire pour risques et charges sera imputée au chapitre 68, article 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget principal de la Commune.

Observations :

Madame Blanc : sur quel document vous basez-vous Madame le Maire pour affirmer qu'à ce jour, sur la base des éléments connus et l'état d'avancement de la procédure, le risque total encouru par la commune concernant le contentieux Sagem est d'1,2 M€ ? Est-ce que votre avocat vous a fourni une évaluation du risque à ce jour ?

Madame le Maire : il n'est pas question d'une estimation, nous récupérons de l'argent sur le reste des provisions à recouvrer.

Madame Blanc : oui mais le M57 demande la provision du risque total au moment où on le fait.

Madame le Maire : nous en parlerons lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Diekmann : même question concernant la provision DCN qui ne bouge pas, mais est-ce qu'il n'y a pas lieu de la faire bouger ?

Madame le Maire : nous en parlerons aussi lors du prochain conseil.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour et 8 voix contre (BONNELL Laurence, BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine)

2023-168

Participation complémentaire du budget principal de la commune au budget annexe « tourisme, communication, événementiel et protocole ». Exercice 2023

VU les articles L.1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, L.2224-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants, R.2221-72 et suivants et R.2221-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU la délibération n°2023/69 du 30 mars 2023 relative au versement d'une subvention de 2.350.000 € du budget principal de la Commune au budget annexe du Tourisme-Communication-Evénementiel-Protocole,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 18 septembre 2023,

Il est rappelé que :

- L'Office de tourisme assure des missions à caractère administratif et des missions à caractère industriel et commercial. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication, de promotion et d'animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements), relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.
- Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales.

L'organisation du Noël 2023 gérée sur le budget annexe du Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole au niveau des activités administratives, nécessite des crédits complémentaires afin de financer la conception d'une exposition à la salle Jean Despas sur le thème de Noël.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 120.000 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement susvisées.

Les écritures comptables correspondantes seront portées sur les décisions modificatives 2023 des deux budgets concernés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** le versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la Commune au budget annexe de Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole d'un montant de 120 000 €, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement de fin d'année susvisées,

2. **PREVOIT** l'inscription des crédits au budget principal (chapitre 65, article 6573641) et au budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole (chapitre 74, article 74) lors d'une prochaine décision modificative sur chacun des deux budgets concernés.

Observations :

Monsieur Blua : une question de Fanny Briffa : elle ne remet pas en cause la qualité de l'exposition qu'elle a visitée l'an dernier, en revanche elle s'interroge sur la nécessité absolue de la reconduire et s' imagine qu'il aurait peut-être été opportun soit d'économiser les sous, soit de financer d'autres activités, notamment gratuites, en faveur des plus jeunes.

Madame le Maire : c'est son avis. Cette exposition a rencontré un franc succès, elle a énormément plu et je pense qu'il était normal de la reconduire. C'est notre choix et franchement je pense que c'est une bonne chose pour les petits, cela fait partie de l'émerveillement et de la féerie de Noël, en complément de toutes les autres activités qui vont être reconduites bien évidemment pendant ce mois de décembre.

Madame Blanc : avez-vous déjà identifié le prestataire qui s'en occupera ? Ça a été sujet à une procédure de mise en concurrence ? C'est passé en CCP ou en CAO ?

Madame le Maire : nous avons lancé une mise en concurrence et avons prospecté pour pouvoir offrir cette prestation. Nous avons déjà bien avancé sur Noël mais il reste des choses à peaufiner, pour l'instant nous nous assurons d'un budget pour reconduire cet événement.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 6 voix contre (BONNELL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine) et 2 abstentions (BLUA Frédéric, BRIFFA Fanny)

2023-169

Budget principal de la commune. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

Madame le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus a adressé à la commune divers états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte de créances éteintes pour le budget principal de la commune en dates du 23 juin 2023 et du 21 août 2023.

Il est précisé que ces opérations sont réalisées à la demande du comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus qui a proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et l'admission en perte de créances éteintes détenues par divers débiteurs, dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable.

Il est également souligné que les produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le comptable public, seul habilité à procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Deux types de créances sont concernés :

Les admissions en non-valeur :

Ce sont des créances, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Elles ont pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer les créances, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs d'irrecouvrabilité est précisé sur les états joints.

La comptabilisation de ces pertes de recettes s'effectue par l'émission de mandats de paiement au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le montant total des admissions en non-valeur s'établit à 28 201,16 € sur le budget principal de la Commune.

Les créances éteintes :

Elles font suite à des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ou de surendettement et ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Elles s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable et constituent une charge budgétaire définitive.

La comptabilisation de ces créances éteintes s'effectue par l'émission de mandats de paiement, au nom de chaque créancier, pour les sommes irrécouvrables au motif de « clôture pour insuffisance d'actif » au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Le montant des créances éteintes s'établit à 7 141,09 € sur le budget principal de la Commune.

Après avis favorable de la commission « Finances - Administration générale - Travaux » en date du 18 septembre 2023,

Vu les articles L.1617-5 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et d'admission en perte des créances éteintes pour le budget principal de la commune, transmis par le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus, en date du 23 juin 2023 et du 21 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public du SGC de l'Estérel à Fréjus a proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et l'admission en perte de créances éteintes détenues par divers débiteurs,

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le comptable public, seul habilité à procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Il est demandé au conseil municipal :

1. DE DECIDER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune, comme détaillées sur les états joints à la présente pour un montant total de 28 201,16 €,

2. DE DECIDER l'admission en perte sur créances irrécouvrables au titre des créances éteintes, comme détaillées sur l'état joint à la présente pour un montant total de 7 141,09 € sur le budget principal de la commune,

3. DE PRECISER que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

Résultat du vote : à l'unanimité

Il est rappelé que l'assemblée délibérante a adopté, par délibération n°2022/130 en date du 28 juin 2022, le passage anticipé au référentiel M57 pour le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2023.

La cadre du Compte Financier Unique (CFU) expérimental est fondé sur ce référentiel M57. Le CFU a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'expérimentation au CFU avait été adoptée par le conseil municipal en octobre 2022, (délibération n° 2022/194). Cette délibération ne concernait que le budget principal de la Commune.

Or, la Direction Générale des Finances Publiques a levé toute incertitude concernant l'éligibilité des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial.

En effet, le prérequis d'adhésion au référentiel M.57 qui ne concerne que le budget principal de la commune emporte l'adhésion de ses budgets annexes.

Il est précisé qu'il y aura nécessairement un CFU par budget éligible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 110 de la loi n°2015/991 du 07 novembre 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatif à l'ouverture de la certification des comptes des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 (NOR INTB1632673A) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 relatif à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/130 du 28 juin 2022, adoptant par anticipation le nouveau référentiel M.57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2022/194 du 24 octobre 2022 adoptant l'expérimentation du compte financier unique pour le budget principal de la commune,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 23 août 2023 confirmant la candidature de la commune de Saint-Tropez à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 18 septembre 2023,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a levé toute incertitude concernant l'éligibilité au CFU des budgets annexes à caractère administratif et à caractère industriel et commercial,

Considérant le budget principal de la commune et ses cinq budgets annexes, à savoir celui de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du tourisme/communication/événementiel et protocole et celui du cimetière,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1. D'APPROUVER la convention d'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023, qui seront rendus en 2024, du budget principal de la commune et de ses cinq budgets annexes (assainissement, port, parcs de stationnement, Tourisme / communication / événementiel et protocole, et cimetière), et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

2. D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-171

Majoration de la cotisation (part communale) de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Exercice 2024.

La majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, a été créée par l'article 31 de la loi n° 320-14-1655 du 29 décembre 2014, lui-même modifié par l'article n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, permettant aux communes la modulation de ce taux entre 5 % et 60 %.

L'article 1407 ter I du CGI disposait en effet avant les modifications de la loi des finances pour 2023 :

« I - dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée ».

Cette majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appliquait donc jusqu'à maintenant à la lecture de l'article 1407 ter I du CGI dans les zones tendues au sens de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Autrement dit, la majoration n'était applicable que dans les communes éligibles à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) (article 232 du CGI).

La liste des communes éligibles avait été précisée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le décret n°2015-1284 du 13 octobre 2015.

Or, la loi de finances pour 2023 apporte un changement majeur. En effet, son article 73 élargit la définition des communes appartenant à des zones tendues en modifiant l'article 232 du CGI.

Il dispose :

« 1° Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Dans les communes ne respectant pas les conditions prévues au 1° du présent I où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logement.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes où la taxe peut être instituée.

Ainsi, le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue et donc éligible à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aux termes de ce décret, les communes concernées entreront dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'Etat) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV aura pour conséquence la suppression de la perception de la THLV à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune de Saint-Tropez, comme toutes les communes du Golfe de Saint-Tropez, figure sur la liste des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du décret n° 2023-822 du 25 août 2023.

Majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents, créer davantage de logements et faciliter l'offre de logements saisonniers.

C'est un enjeu majeur pour, notamment, les communes touristiques littorales qui perdent de la population permanente et qui connaissent une forte inflation immobilière dans une période d'appauvrissement du foncier disponible.

C'est pourquoi il est proposé de fixer à 60 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024.

Le produit supplémentaire de cette surtaxe, attendu pour 2024, est estimé à 3,1 M€. Il est proposé d'affecter ce produit supplémentaire au futur budget annexe à créer « logement et patrimoine immobilier ».

Il est précisé que ce taux pourra évoluer à la baisse les années futures en fonction de la progression de l'offre de logements permanents et de logements pour les saisonniers sur la commune de Saint-Tropez.

Il est exposé ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1407 ter du CGI permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Par décret publié le 25 août 2023, la commune de Saint-Tropez, comme toutes les communes du golfe de Saint-Tropez, figure sur la liste des communes où cette taxe peut être instituée.

Majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents, créer davantage de logements et faciliter l'offre de logements saisonniers.

C'est un enjeu majeur pour, notamment, les communes touristiques littorales qui perdent de la population permanente et qui connaissent une forte inflation immobilière dans une période d'appauvrissement du foncier disponible.

C'est pourquoi il est proposé de fixer à 60 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2024.

VU l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI),

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI),

VU la loi des finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 des finances pour 2023, notamment son article 73,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2023-392 du 10 mai 2013,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 18 septembre 2023,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal :

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE DECIDER DE MAJORER, pour l'exercice 2024, de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Observations :

Madame le Maire : je voudrais dire en premier lieu que nous ne sommes pas un cas isolé, en deuxième lieu, que nous jouons la carte de la transparence depuis le mois de janvier. Tout le monde sait à quoi s'attendre. En troisième lieu, vous voyez que nous ne restons pas dans le flou, c'est extrêmement important, nous créons un budget annexe « logements et patrimoine immobilier » et nous affectons le produit de cette surtaxe à ce budget pour construire des logements permanents. Nous avons du foncier, donc nous pourrions construire ces logements avec les 3,1 M€ récoltés chaque année. Cette affectation annoncée à ce nouveau budget constitue un gage de sérieux et d'engagement de la ville. Cette année, en 2023, nous allons en novembre poser la première pierre concernant les 17 logements pour seniors place des Lices, commencer les travaux de réhabilitation des deux appartements de la maison Bœuf, un T3 et un T4, toujours T3 et T4 comme nous nous y sommes engagés. Lancer les travaux, toujours avant la fin 2023, de réhabilitation de l'ex-centre des impôts avec 26 T3 et T4. En 2024, nous allons commencer les travaux sur les trois villas Mistral où nous espérons 9 logements T3/T4, comme pour l'ex-centre des impôts, nous sommes actuellement en train de travailler en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et le CAUE. En 2024/2025, nous lancerons les études pour pouvoir déposer le permis en 2025 d'un programme de logements sur la zone artisanale et d'un autre programme sur la place des Lices, à côté du cœur du ville. Concrètement, pour la fin du mandat, 26 appartements à l'ex-centre des impôts, 2 appartements à la maison Bœuf, 9 appartements villas Mistral, 17 appartements studios seniors, plus 4 appartements que nous avons préemptés en 2023. En espérant pouvoir préempter sur 1 ou 2 appartements supplémentaires chaque année. Soit au total pour la fin du mandat : 58 appartements nouveaux qui sont déjà gravés dans le marbre. Voilà donc à quoi nous sert la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Madame Blanc : vous avez annoncé par voie de presse en date du 14 février 2023, sans consultation avec les élus d'opposition, que vous alliez appliquer le taux de majoration maximal de 60 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, ceci parce que la ville ne disposait pas des fonds nécessaires pour le financement en propre des logements permanents et le tout, avec l'assentiment des résidences secondaires. Permettez-moi d'être étonnée, pour ne pas dire choquée, par de telles déclarations. Il est regrettable en effet que la commune n'ait plus d'argent pour la création de logements sociaux à Saint-Tropez et que le seul moyen d'y remédier soit celui de l'activation du levier fiscal à son taux maximal sans même envisager l'application éventuelle d'un taux intermédiaire. Ceci lorsque les excédents de trésorerie s'élevaient fin 2022 à 44 M€ tous budgets confondus. Ceci lorsque les recettes fiscales enregistrées par la commune n'ont jamais été aussi importantes, suite notamment à l'augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Au titre de l'année 2022, cette taxe inscrite au budget primitif pour uniquement 4 M€ a finalement rapporté à la commune 9 M€, soit une véritable cagnotte communale de 5 M€ non budgétés et non prévisibles. Pour 2021, cette même cagnotte s'est élevée à 3,7 M€. Autant d'argent qui à mon avis, ne devrait pas contribuer à la constitution d'excédent de trésorerie pléthorique mais être exclusivement affecté au développement du logement permanent. Qu'en est-il de l'affectation de ces fonds ? Les politiques à même de favoriser l'installation de résidents permanents peuvent par ailleurs être financées par des hausses d'impôts, mais sous de strictes conditions, notamment la gestion au plus près des dépenses de fonctionnement, ce qui est loin d'être le cas à Saint-Tropez, comme nous l'avons répété maintes fois. Je voterai donc contre l'application de la surtaxe maximale car non justifiée.

Madame Azzena Gougeon : je voterai également contre. Je comprends le souci d'équité, de dire, pour les logements permanents on augmente la fiscalité sur le secondaire. Je pense que c'est peut-être une erreur sur le moyen terme, parce qu'en fait, en voulant faire payer les riches, vous allez déposséder certaines familles ou certains résidents depuis longtemps ici qui ont aujourd'hui, ce n'est pas que vous, mais malheureusement la politique de l'Etat taxe énormément la propriété. Moi j'ai peur que ça accélère l'évolution de la typologie des résidences secondaires qu'on voit déjà depuis quelques années, c'est-à-dire que l'on va favoriser les ultras riches qui eux, vont racheter à des familles qui ne vont plus pouvoir garder une maison. Je pense que ça va aggraver quelque chose qu'on voit poindre et que peut-être tout le monde n'a pas encore bien réalisé. Deuxièmement, sur le plan philosophique, augmenter la fiscalité quand on n'a pas vraiment fait d'efforts sur les dépenses et ça on en a beaucoup parlé lors de la discussion budgétaire, moi je n'aurais pas commencé par ça. Je pense qu'on aurait pu faire un effort sur les dépenses avant d'augmenter la fiscalité. Je comprends bien le principe mais j'ai peur que ce principe auquel vous êtes attachés va se retourner contre l'intérêt de Saint-Tropez dans les 10 ou 15 prochaines années.

Madame Bonnell : je vais reprendre vos arguments puisque mes deux collègues ont brillamment dit leur point de vue. Vous dites que ce n'est pas un cas isolé, moi je me reporte tout bêtement à l'article récent dans Var Matin qui montrait justement qu'on est quelque part aussi un cas isolé, puisque Grimaud a même renoncé, que d'autres renoncent, ou d'autres appliquent des taux qui sont inférieurs. D'entrée de jeu, appliquer 60 %, je pense que l'on sera un cas isolé justement. Et puis je m'amuse aussi à regarder partout en France, et je m'aperçois que c'est loin d'être le cas. Il faut savoir, c'était dit dans la délibération, mais peut-être que ça n'a pas été suffisamment souligné, on a tout-à-fait la possibilité de revoir ça l'année prochaine. Donc je ne vois pas pourquoi, alors que l'on a justement une trésorerie pléthorique, qu'on a déjà racketté, parce qu'il n'y a pas d'autre mot, bientôt si jamais on fait des augmentations de 60 %, ce n'est pas de l'augmentation normale, on arrive vraiment à une situation je trouve qui est très tendue, ça c'est le premier point. Deuxièmement vous dites : tout le monde sait à quoi s'en tenir, depuis quand ? Et bien depuis que vous l'avez annoncé en février. Mais moi je pense qu'il faut remonter aux promesses qui ont été faites à l'époque par le candidat en campagne, qui avait dit que l'on n'augmenterait ni les impôts ni les taxes.../...

.../...Et là je vois que c'est 60 % donc non, on ne le savait pas. En tout cas, les Tropicains ne le savaient pas. Ensuite, vous dites : c'est pour faire un budget logements permanents, je ne reviendrai pas sur les chiffres qui viennent de nous être donnés de 44 M€ de trésorerie, je pense que ça va. Je trouve que ça a un caractère indécent, ça me fait penser à ce serveur qui va courir derrière le client pour lui demander un pourboire supplémentaire. Non seulement on a demandé depuis des années, et on vit du tourisme des résidences secondaires, mais en plus maintenant on vient leur demander de payer 60 % de plus, c'est complètement dingue et moi ce que je pense aussi, c'est que ça va avoir une incidence terrible sur le plan économique, parce qu'on va se retrouver avec des gens qui vont encore augmenter les prix. Parce qu'il ne faut pas rêver, les résidences secondaires, les gens qui les louent, c'est pour avoir des entrées qui soient de préférence excédentaires. Donc ils rajouteront dans leurs dépenses cette augmentation. Et ça va encore faire monter le prix des locations et faire fuir encore plus les gens qui voudraient louer à l'année. Donc moi je pense que c'est vraiment quelque chose qui est indécent quand on a un budget comme Saint-Tropez. Vous nous avez montré l'autre jour lors de la révision du PLU où d'ailleurs j'ai regretté beaucoup que l'adjoint en charge du PLU ne soit même pas là pour la présentation, mais bon, passons, on va dire que Madame le Maire le remplaçait très bien, mais je trouve bizarre qu'on veuille absolument augmenter toujours et toujours alors qu'on sait que le budget, les entrées, alors qu'on a vu la démonstration qu'on est revenu à la population que nous avions en 1920, c'est-à-dire que l'on a perdu 3 000 personnes, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, alors que les autres communes en gagnent, donc déjà qu'on les fait fuir, qu'est-ce que ça va être ? Moi je trouve que c'est complètement indécent parce que dans le même temps, je me suis amusée à regarder, le budget de la commune a été multiplié par plus de 20. Donc ça veut dire qu'on fait vraiment, avec beaucoup moins d'habitants, beaucoup plus de dépenses, ça a été dit aussi dans le journal, on est les derniers en France au niveau du rapport nombre d'habitants / nombre de fonctionnaires présents. Donc je veux dire, il y a quand-même une surenchère au niveau des dépenses qui est indécente et je trouve que c'est dommage de le faire payer aux résidents secondaires.

Madame le Maire : c'est votre avis, je le conçois tout-à-fait.

Monsieur Blua : si vous le permettez, je m'inscrirai comme je l'avais fait la dernière fois, à un niveau un peu plus macro-économique. Je trouve que c'est un mauvais signal que l'on envoie que celui finalement d'augmenter encore les recettes. Parce qu'en réalité, on sait très bien qu'en matière budgétaire, le volume de recettes globalement correspond à celui des dépenses. C'est-à-dire que l'on prélève en fonction des besoins que l'on a. Cela reste quand-même une véritable difficulté dans notre pays, dans la mesure où, ne l'oublions pas, la France est sur le podium mondial des prélèvements obligatoires : impôts, cotisations sociales, taxes, prélèvements de toutes natures, nous sommes à près de 58 %. Nous faisons même mieux que les derniers états communistes, ce qui est quand-même fort ! Et à chaque fois qu'il y a un besoin quelque part, on ne se pose jamais, ici comme ailleurs, la question de savoir si pour le financer on pourrait essayer de réduire des dépenses quelque part pour dégager des marges de manœuvre de manière à financer ce que l'on estime prioritaire, mais on répond toujours à travers une augmentation des impôts. C'est quand-même philosophiquement quelque chose qui est un vrai problème, et c'est particulièrement vrai à mon avis ici à Saint-Tropez, compte tenu de ce que la commune par ailleurs encaisse et qui est hors de portée de la plupart des autres communes. Véritablement il me semble que l'on doit pouvoir faire un effort dans ce pays de maîtrise des dépenses. Evidemment, on me répond à chaque fois : oui mais même si on fait ça à Saint-Tropez, ce n'est pas ce qui changera la face du pays, c'est tout-à-fait vrai, sauf que les dépenses publiques en dehors de celles de l'Etat, étant finalement l'accumulation de toutes celles des collectivités, quelque soit le statut de celles-ci. Si chacune des collectivités fait un effort, nous arriverons collectivement à une maîtrise de la dépense publique et donc par ricochet, de la fiscalité. Au lieu de cela, nous choisissons la facilité, c'est-à-dire de faire preuve d'inventivité, il ne vous a pas échappé que le président de la République, dans sa récente intervention, a différé encore de deux ans la promesse de baisse des impôts qu'il avait faite.../...

.../... Il ne vous a pas échappé non plus que dans son tout dernier avis, le haut conseil des finances publiques a tourné en dérision le plan d'économie annoncé à grands renforts de publicité par le Ministre des finances comme étant insuffisant. On doit pouvoir objectivement, demain, faire preuve de modération en matière de prélèvements et en matière fiscale, en particulier à des taux aussi élevés.

Madame Diekmann : je dirai à titre purement personnel, en termes d'éthique, je suis pour la taxation des résidences secondaires, parce que je trouve que les personnes qui ont des résidences secondaires sont quand-même les personnes qui ont le plus de moyens. C'est-à-dire qu'en plus de leur habitation principale ils ont aussi les moyens d'avoir des résidences secondaires, donc c'est quelque part normal que ces personnes là qui ont les moyens participent à la peine des autres. Le taux je le trouve un peu élevé pour Saint-Tropez, 60 %, j'aurais aimé comme le dit Madame Bonnell, qu'on puisse peut-être le réguler la première année, pour voir un peu ce que cela donnait. Par contre, où je ne suis pas du tout d'accord avec vous, c'est que je ne comprends pas pourquoi on justifie cette hausse pour financer les 3,1 M€ de logements permanents, puisque, comme l'a déjà dit l'opposition et comme je l'ai souvent dit, on a une trésorerie opulente, on ne sait pas quoi en faire. Donc je ne vois pas pourquoi la justification de cette augmentation de taxe est sur la création de logements sociaux. Donc je m'abstiendrai à titre personnel.

Madame Bonnell : je voudrais ajouter quelque chose par rapport au montant financier, c'est que je trouve très curieux que chaque fois que l'on vote, ou fait voter pour des recettes supplémentaires, ou pour des emprunts, on nous dit que c'est pour le logement permanent. C'est exactement ce que l'on nous a dit pour les 12 M€ que vous avez empruntés d'un coup à un taux variable, alors qu'on nous avait vendu un taux fixe. On nous dit maintenant que ça ne suffit pas et que l'on va faire ça en plus. Avec 44 M€ de trésorerie, je trouve vraiment que l'on pouvait attendre au moins une année. Parce qu'il faut bien insister là-dessus, on avait la possibilité de passer un tour et d'attendre l'année suivante. L'idée n'était pas de tout condamner, où on avait la possibilité, comme le souligne Madame Diekmann, de faire un peu moins et de voir comment c'était pris. Là c'est le signal qui donne envie aux gens de s'en aller et d'aller peupler en résidences secondaires, ailleurs qu'à Saint-Tropez.

Madame le Maire : je respecte votre opinion. Mais nous avons un besoin vital, crucial, (alors de parler par rapport aux résidences secondaires, et vous savez l'attachement que j'ai pour les résidences secondaires, (je crois que mon rôle et celui de mon équipe, c'est de nous occuper déjà de permettre aux actifs permanents de rester à Saint-Tropez. Toute la politique nationale sur les impôts n'est pas de mon ressort bien évidemment, même si je partage votre avis Monsieur Blua, sauf que là nous avons un problème, nous sommes en attrition. Aucune commune du golfe ne souffre comme nous aujourd'hui. L'Etat nous a permis un levier et il me semble, puisque nous avons des programmes de logements et du foncier, si nous n'avions pas de foncier je pense que bien évidemment nous aurions pu faire comme d'autres communes, commencer à 20 %, mais nous nous avons besoin de financement. Je ne vais pas vous refaire tout l'énoncé du programme pour la fin de mandat, qui va commencer en 2023/2024. Ensuite je crois que vous confondez, nous avons du budget et tant mieux, on ne peut tous que s'en réjouir, mais vous savez le programme d'investissement que nous allons faire ? Et pour combien ? 70 M€ ! Et cela ne concernait pas les logements, puisque ce problème de logements nous est apparu il y a deux ans de façon dramatique. Sous le mandat de Monsieur Tuveri, nous avons quand-même réalisé 167 logements sociaux, donc il me semble que nous étions quand-même conscients de cela. Mais aujourd'hui, ce problème est de plus en plus présent, en raison de la cherté, c'est la même chose dans le monde entier. D'ailleurs nous sommes 30 000 communes à souhaiter faire cette majoration. Nous avons le foncier, nous baisserons cette taxe lorsque nous aurons construit. Il nous faut absolument construire, pour l'instant c'est le seul but que nous ayons.../...

.../... Puisque l'Etat nous offre cette opportunité, nous allons continuer notre programme d'investissements et grâce au budget évidemment de Saint-Tropez, des inaugurations déjà sont prévues, nous allons respecter le programme de notre engagement, et nous honorerons 70 M€ d'investissement. Ces logements n'étaient pas sur notre programme, c'est une chose qui nous tombe dessus à laquelle nous pouvons faire face grâce à cette majoration. Donc il n'y a pas de souci, le programme sera réalisé, les 70 M€ d'investissement, ce que nous allons réaliser est énorme, culture, sports, santé, jardin partagé, et puis la DCNS, l'ex-centre des impôts, la zone, parce que c'est un besoin crucial, que nous allons pouvoir faire en plus de notre programme et de ces 70 M€, et je vous donne rendez-vous à la fin du mandat et vous verrez que l'argent est employé à bon escient. Ma seule considération aujourd'hui, parce qu'on s'est tous alarmés il y a quelque temps, en disant que l'on était retombé à la population de 1901, est de loger, ce doit être la priorité. Et bien voilà, c'est notre priorité. Nous continuons les investissements, nous honorons notre programme et nous construisons des logements pour fixer la population. Et je vous le redis, 58 appartements nouveaux d'ici la fin du mandat avec le lancement de grosses opérations, logements à la zone et logements à côté de cœur de ville. De plus, vous le verrez, nous sommes en train de préempter des terrains pour pouvoir construire d'autres logements. Tout cela grâce à cette majoration, sans laquelle nous aurions dû abandonner le programme.

Madame Bonnell : il y a une autre alternative, parce que moi je suis d'accord, il ne faudrait pas se méprendre par rapport au point de vue exprimé par l'opposition, nous sommes parfaitement d'accord sur le principe du logement permanent, mais il y a un autre outil qui consiste, dans le cadre du PLU, à fixer des zones d'habitations principales et ça c'est une option.

Madame le Maire : c'est notre choix et c'est une grande fierté pour nous de pouvoir, en plus de notre programme, loger nos jeunes à court terme.

Monsieur Bibard : c'est très bien, mais je pense, Madame le Maire, effectivement avec tout le mérite que vous avez à faire ce que vous voulez faire, je crois que l'on se trompe un petit peu dans le problème lorsque l'on dit : il faut construire, en fait il faut qu'on puisse se loger, ce qui est différent. Le coût de la location est exorbitant, on ne manque pas de logements, il y en a plein à Saint-Tropez qui sont vides, c'est tout le problème. La philosophie doit être différente, elle n'est pas de construire encore, elle est de voir comment on peut reloger là où c'est possible.

Madame le Maire : vous imaginez que nous allons construire pour des volets fermés ?

Monsieur Bibard : je l'imagine totalement, c'est pour ça que je me suis lancé en politique aussi. Moi aussi je m'intéresse à la ville, je voudrais juste attirer l'attention quand vous dites que l'on s'est tout d'un coup rendu compte du fait que l'on perdait de la population, nous en avons parlé lors de la campagne.

Madame le Maire : mais pas à ce point-là.

Monsieur Bibard : on disait déjà qu'il y avait plus de 20 % de perte. Nous l'avons dit dans notre campagne.

Madame le Maire : c'est pour cela que nous avons construit 167 logements sociaux sous les deux mandats précédents. Si nous n'avions rien fait, vous pourriez le dire.

Monsieur Bibard : on ne va pas se battre sur les chiffres, mais sur le principe. L'objectif n'est pas de construire mais d'améliorer la qualité de vie à Saint-Tropez et de pouvoir permettre aux gens de s'y loger et d'y loger leurs enfants et petits-enfants, c'est ça la politique.

Madame le Maire : mais nous allons construire des appartements à loyers ...

Monsieur Bibard : à 800 € le 30 m² ? Pour moi ce n'est pas une bonne politique, je suis désolé de le dire.

Madame le Maire : ce ne sont pas du tout les tarifs, puisqu'il y a une part du Département et ce n'est certainement pas 800 €. Nous allons créer un budget logements, nous allons décider du prix, exactement comme pour les logements communaux, je crois qu'il y a des T3 à 600 €. Nous ne faisons pas cela pour gagner de l'argent et bien évidemment, nous n'allons pas les attribuer à des résidents secondaires.

Monsieur Bibard : il n'est pas question de gagner de l'argent, il est question de permettre aux gens d'avoir un loyer qui leur permette, par rapport à leur salaire, de se loger.

Madame le Maire : mais c'est notre but.

Monsieur Bibard : la politique n'est pas la construction, la politique est de permettre aux gens de rester. Nous avons une hémorragie, que vous avez constatée, c'est bien, parce que les gens ne peuvent plus rester, c'est sur cela qu'il faut avoir une réflexion. Avant de dire qu'il faut construire, stoppons, réfléchissons et marchons. C'est comme cela je pense qu'il faut faire et pas se jeter en avant comme j'ai l'impression que nous sommes en train de le faire, et ne pas taxer, ce n'est pas la bonne solution.

Madame Diekmann : il faudra s'assurer que ces logements soient des logements permanents.

Madame le Maire : c'est bien pour cela que nous allons créer une régie communale. C'est nous qui allons les attribuer.

Madame Diekmann : il y a des logements qui sont notamment à l'ancien hôpital qui ont été affectés à des logements saisonniers.

Madame le Maire : mais la ville n'a pas la main sur ces logements là, nous ne voulons pas de bailleur social. C'est la raison pour laquelle je veux que l'on finance, je ne veux pas faire un partenariat public privé, je ne veux pas reproduire l'équilibre public/privé des logements sociaux que font jusqu'à présent les communes. Cette majoration va nous permettre de construire nous-mêmes et de ne dépendre de personne. Nous y mettrons les personnes que l'on souhaite, cela sera très transparent. Il y a un tel besoin et nous allons proposer les appartements avec des tarifs décents pour fixer. Et si je veux des T3 et des T4, c'est pour pouvoir fixer et ne pas avoir un leurre de T2 qui ne sert à rien pour un couple.

Madame Azzena Gougeon : c'est bien Madame le Maire de prendre acte des erreurs faites par la précédente majorité à laquelle vous apparteniez étroitement.

Madame le Maire : quelles erreurs ? D'avoir construit 167 logements ? Je ne reconnais pas d'erreurs.

Madame Azzena Gougeon : si les erreurs des outils choisis.

Madame le Maire : ce ne sont pas des erreurs, c'était la mixité. De toute façon la loi SRU nous oblige, c'est un quota, on a déjà quand-même 167 familles, ce n'est pas une erreur. Vous connaissez le nombre de Tropéziens qui sont logés dans ces habitations ? Et ce sont des actifs.

Madame Azzena Gougeon : la loi SRU ne vous obligeait pas il y a cinq ans.

Madame le Maire : de toute façon je ne reproduis pas ce montage, mais pour cela nous avons besoin d'argent parce que sinon nous abandonnons le programme. Nous avons besoin d'infrastructures sportives, de centre culturel. Nous avons besoin de tout le programme que nous avons fait.

Monsieur Coutal : je souhaiterais poser une question à Madame Bonnell. Vous avez commencé, avec le texte que vous avez lu, à attaquer la majorité, et vous avez parlé de l'intégrité, je l'ai pris pour moi, mais nous en parlerons en tête à tête.

Madame Azzena Gougeon : attention moi je ne veux pas entendre ça.

Monsieur Coutal : mais je peux parler en tête à tête avec Madame Bonnell, que je connais depuis longtemps, sur mon intégrité personnelle.

Madame Azzena Gougeon : pas sur ce ton...

Monsieur Coutal : je parlerai avec Madame Bonnell parce que j'estime qu'elle m'a attaqué et je ne trouve pas cela normal. Mais j'ai juste une question : vous rejoignez quelle opposition ? Vous êtes avec le groupe de Monsieur Blua ou celui de Madame Guérin, parce qu'ils ne votent pas toujours de la même façon et je voudrais juste savoir dans quel groupe vous êtes.

Madame Bonnell : je me suis jointe à ce que nous appelons le groupe d'opposition.

Monsieur Coutal : donc il y a le groupe Mme Bonnell, le groupe Mme Guérin et le groupe M. Blua ? Parce que vous avez parlé d'absence, mais je tiens à dire que l'un de vos leaders de l'opposition est absent depuis plus d'un an !

Madame Bonnell : parce qu'elle travaille.

Monsieur Coutal : avant de nous jeter la pierre pour nos absents, jetez la pierre sur vos absents.

Madame Bonnell : je n'ai absolument pas voulu blesser qui que ce soit.

Madame Diekmann : je veux parler pour Vérane Guérin qui est souvent absente, mais parce qu'elle a un job, vous le savez maintenant, à Roquebrune sur Argens, elle est au conseil municipal en ce moment et c'est elle qui présente les dossiers.

Madame Blanc : Monsieur Coutal vous êtes souvent absent !

Monsieur Coutal : mais moi aussi je travaille. Et tous mes collègues élus aussi travaillent !

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 6 voix contre (BONNELL Laurence, BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny) et 2 abstentions (GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine)

2023-172

Participation financière d'un donateur aux travaux intitulés « coeur de ville ».

Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dons et legs aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de don à conclure entre la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton et la commune de Saint-Tropez ;

Considérant le projet dit « cœur de village » consistant, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, à réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école primaire Louis Blanc, en vue de créer au rez-de-chaussée de ce bâtiment des commerces de proximité en voie de disparition ou disparus et au premier étage des logements d'habitat inclusif pour les personnes âgées, outre le réaménagement des espaces extérieurs contigus ;

Considérant le souhait de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton de participer financièrement à ce projet par un don de deux millions cinq cent mille euros ;

Considérant le projet de convention de don par laquelle le donateur, la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, consent à réaliser le don précité au bénéficiaire, à savoir la commune de Saint-Tropez, à la seule condition qu'il soit exclusivement affecté au financement du projet « cœur de ville » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** la proposition de don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, d'un montant de deux millions cinq cent mille euros, au profit de la commune de Saint-Tropez,
2. **DIT** que, conformément au souhait du donateur, ce don sera exclusivement affecté au financement du projet « cœur de ville » portant sur la réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc en commerces et logements d'habitat inclusif et réaménagement des espaces extérieurs contigus.
3. **VALIDE** la convention de don à conclure entre la commune de Saint-Tropez et la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de don.

Observations :

Madame le Maire : je voudrais dire que pour cette délibération, je ne souhaite pas rentrer dans une polémique, comme celle que nous avons entendue après les dons pour les « restos du cœur ». J'ai été choquée, comme, heureusement, la grande majorité des Français. Saint-Tropez est une cité de mélange de genres, de personnes, d'artistes. C'est notre signature depuis des décennies. J'ai grandi de cette façon et je suis très attachée à notre diversité et notre capacité de vivre en harmonie tous ensemble. Les grandes maisons ont leur place, tout comme les multi-marques, les artisans indépendants et les créateurs. Et vous verrez dans une prochaine délibération qui va parler du périmètre de préemption pour les commerces qu'elles ne mettent pas l'authenticité de Saint-Tropez en danger ! Aujourd'hui, si à l'instar du groupe LVMH, elles nous aident à garder notre diversité commerciale à l'année, nous irons encore plus vite dans notre démarche protectionniste, notre démarche de maintien ou de réimplantation de commerces essentiels à l'année. Monsieur Bernard Arnault l'a totalement compris, il apprécie beaucoup notre ville où il se ressource en famille plusieurs fois par an. Et mon équipe et moi-même le remercions sincèrement pour sa grande générosité qui va nous permettre d'ouvrir les commerces du cœur de ville au début de l'année 2025. Donc je ne souhaite absolument pas de polémiques par rapport au groupe LVMH, ce n'est pas le lieu.

Madame Diekmann : je ne sais pas si c'est une polémique, mais je dirai ce que j'ai à dire. Il y a Disney land, Barbie land, et maintenant à Saint-Tropez, LVMH land. Madame le Maire, de nombreux Tropicains ont déjà succombé et succomberont encore aux sirènes du groupe LVMH en lui vendant leurs commerces, leurs hôtels et leurs logements. S'agissant de transactions privées, la mairie ne peut rien faire pour s'y opposer. C'est ainsi que les enseignes du groupe LVMH fleurissent dans le village. Saint-Tropez est devenu petit à petit LVMH Land. Avec son projet cœur de village, projet phare de la mandature, la mairie franchit un nouveau pas dans l'aliénation des biens communaux. Par une simple convention, elle accepte un don de 2,5 M€ du groupe LVMH pour financer cette opération estimée à 4 M€. Comme si la ville de Saint-Tropez, dotée d'un budget principal 2023 de 77 M€ et d'une trésorerie opulente, avait besoin de ces 2,5 M€. Tout cela est ridicule. Bien évidemment, venant d'un groupe comme LVMH on ne peut croire un seul instant à un acte de pure générosité dépourvu de tout intérêt, ou bien les élus de la majorité sont d'une grande naïveté.../...

.../... Les termes de cette convention de don parlent d'eux-mêmes dans l'article 4 : le donateur se réserve le droit de contrôler les conditions d'affectation du don par le bénéficiaire. Ce don doit même être restitué si la mairie ne l'utilise pas conformément aux conditions de la convention. Madame le Maire se trouve ainsi pieds et poings liés au groupe LVMH pour son projet cœur de village qui suscite bien des tentations de par son emplacement mythique place des Lices et donc son fort potentiel commercial et financier. Il est bien loin le temps de notre école de garçons Louis Blanc qui a formé des générations de petits Tropéziens. Seulement deux semaines après la présentation publique du PLU salle Despas, nous découvrons ce don de 2,5 M€ qui a été totalement passé sous silence lors de la présentation cœur de village par Madame le Maire aux Tropéziens. Madame le Maire, quelles sont les contreparties données au groupe LVMH ? Pouvoir apposer sur la façade le logo et les publicités LVMH ? Ouvrir une grande librairie où seront vendus les livres d'art du groupe Vuitton ? Créer une république du bon marché ou de la grande épicerie ? Etablissements parisiens de luxe bien connus. Gérer l'affectation des logements inclusifs ? Vous avez remis les clés de votre projet cœur de village au groupe LVMH, les Tropéziens sont maintenant en droit d'attendre de leur édile que toute la lumière soit faite. Les Tropéziens méritent mieux que d'être vendus au plus offrant.

Madame le Maire : vous faites un contre sens complet. Un don ne veut pas dire que nous donnons le projet, nous restons propriétaires, nous faisons ce que nous voulons. Le projet, nous vous l'avons présenté, LVMH n'a rien à voir là-dedans. Ce n'est certainement pas lui qui va faire les affectations de l'habitat inclusif, il n'en sera pas propriétaire. Je ne vois pas pourquoi il mettrait des affiches LVMH sur les façades. En ce qui concerne la librairie, il y a déjà Scarlett qui est une librairie de luxe, nous ne sommes pas là pour faire de la concurrence. La librairie comportera un rayon sports, un rayon pour les enfants, etc, il va y avoir une mise en concurrence. Mais ce n'est pas l'ambition du groupe LVMH, il a d'autres choses à faire que ça. Aujourd'hui ce groupe veut nous aider à garder les commerces essentiels à l'année. Lorsqu'il donne pour les Restos du Cœur, je ne vois pas quelle contrepartie il attend ! Même chose en ce qui concerne les Jeux Olympiques. Le groupe LVMH n'a rien à attendre de nous et nous ne donnerons rien du tout à LVMH par rapport à ce don. Nous le remercions très sincèrement de nous permettre de pouvoir avancer et de réussir ce projet qui va être un projet phare de notre mandat. Rien n'est vendu dans ce projet, nous ne faisons qu'accepter un don qu'il a eu la générosité de nous faire. Et c'est sans contrepartie, comme il est bien indiqué dans la convention de don. Je voudrais répondre à Madame Diekmann : Disney land et Barbie land, quelle honte d'appeler Saint-Tropez... ça se voit que vous n'êtes pas Tropézienne, que ça va devenir comme ça...

Madame Diekmann : je suis la troisième génération d'élue au conseil municipal.

Madame le Maire : mais vous vous rendez compte ? Vous ne savez pas ce qu'est Saint-Tropez, pourquoi vous stigmatisez les grandes maisons ? Nous sommes loin d'être Saint-Tropez land ou LVMH land, est-ce que vous avez lu l'analyse qu'ont faite la Chambre des métiers et la CCIV sur le paysage des commerces à Saint-Tropez ? vous y verrez que les grandes enseignes sont en diminution par rapport aux enseignes locales et qu'elles représentent 22 % sur les 850 boutiques qui sont à Saint-Tropez. Je crois que les grandes enseignes constituent un appel économique et nous permettent une diversité commerciale à Saint-Tropez qui est extrêmement importante pour animer les ailes de saison, pour faire venir la clientèle de proximité. Est-ce que vous savez que de Cannes à Marseille, il n'y a aucune grande enseigne ? Et les gens viennent l'hiver à Saint-Tropez manger dans nos restaurants et faire leurs courses, pour venir acheter à Saint-Tropez. Le luxe a sa place à Saint-Tropez, les multimarques aussi, les créateurs et les artisans....

.../... Notre rôle à nous est de conserver la diversité et de ne pas sans cesse taper sur les boutiques de luxe qui ne représentent aujourd'hui à Saint-Tropez que 22 % des cellules commerciales qui sont au nombre de 850. LVMH représente aujourd'hui à Saint-Tropez 16 boutiques dont 2 hôtels. Ce groupe emploie 520 personnes à l'année avec des profils de carrière. Les boutiques sont ouvertes à l'année sauf travaux, constituant comme je vous l'ai dit, un vrai appel économique. En dehors de l'été, nous avons le marché forain qui est un appel économique, les multimarques et les boutiques de luxe. Vous auriez dû lire cette analyse qui vient de la CCIV qui explique le tissu commercial de 2022, elle est extrêmement intéressante, nous allons en parler dans une prochaine délibération. Alors, que l'on n'aime pas le luxe, les grandes enseignes, cela vous appartient, mais Saint-Tropez a besoin de ça, a besoin de créateurs, de multimarques, Saint-Tropez a besoin de tout ce qui fait une diversité et c'est pour cela que l'on a toujours autant de succès, que nous avons toujours cette attractivité.

Madame Blanc : le caractère récurrent des participations financières du groupe LVMH dans tous les domaines et aujourd'hui la significativité de la participation proposée pose à mon avis un immense problème d'indépendance à la commune qui devrait être porté à l'attention du référent déontologue pour un conseil en matière d'éthique publique à l'attention du Préfet. Les communes peuvent recevoir des dons, oui, mais quelles sont les conditions à respecter pour ne pas passer sous influence ? Nous avons face à nous un groupe omniprésent économiquement et financièrement sur la presqu'île et qui agit en véritable prédateur du territoire communal. Comment comptez-vous Madame le Maire maîtriser le risque de perte d'indépendance de la commune, auriez-vous pensé à un projet de réglementation interne concernant les participations financières ou les dons futurs, avec la définition de plafond pour le montant des participations, d'un principe de non récurrence et d'une délimitation des champs d'application ? Je veux vous entendre sur ce point Madame le Maire.

Madame le Maire : projet de réglementation peut-être pas, mais nous allons voter un périmètre de protection qui va dans ce sens justement pour contrer tout cela. Nous connaissons déjà, grâce à cette étude, la diversité exacte des boutiques commerciales. J'ai été moi-même très étonnée, et j'espère que vous allez voter ce périmètre pour pouvoir avoir une vision à long terme, pouvoir préempter et pouvoir garder cette diversité lorsqu'elle va dériver, c'est justement ce que nous allons faire ici-même aujourd'hui.

Madame Azzena Gougeon : tout le monde aime le luxe, Saint-Tropez vit du luxe,....

Madame le Maire : non Saint-Tropez ne vit pas que du luxe, Saint-Tropez vit de tout.

Madame Azzena Gougeon : financer c'est prendre le pouvoir, c'est valable dans l'histoire partout, c'est valable sur tous les territoires dans le monde. Accordez-moi que j'ai étudié aussi un peu l'évolution puisque j'ai vécu 16 ans à l'étranger, dans tous les endroits où on a aujourd'hui les mêmes galeries d'art, avec les mêmes œuvres d'art, etc. Saint-Tropez vit du luxe, Saint-Tropez s'est beaucoup banalisé dans ce tourisme de luxe aujourd'hui parce que l'on retrouve le même partout. Pour le moment, on en est là. Le groupe LVMH a participé à la surenchère du prix du foncier dans ce village, à la surenchère des baux commerciaux, et maintenant on vous fait la charité Madame le Maire en vous disant puisqu'aucun commerce ne peut subsister parce que c'est trop cher on va vous donner 2 M, pourquoi ? Pour le cœur de ville pour lequel on demande aussi des subventions de l'Etat, pour faire quoi ? 4 commerces en bas ? 2 M€ de LVMH pour faire 4 commerces alors qu'on a participé à quasi désertifier ce centre-ville qui est un très beau patrimoine historique sur lequel on a parlé de prédation, on n'en est pas loin.

Madame le Maire : c'est-à-dire que vous, vous préservez les résidences secondaires, vous ne voulez pas loger en récupérant une manne financière parce que cela vous paraît complètement irraisonné par rapport aux résidents secondaires, vous stigmatisez les grandes enseignes..../...

.../... Moi aujourd'hui, j'ai deux obligations, qui souvent m'empêchent de dormir. C'est : loger les Tropéziens, nos enfants et nos actifs. Et garder une qualité de vie à l'année et la diversification dans les commerces. Or ce n'est pas en stigmatisant des gens qui sont venus et qui présentent une offre différente et qui constituent un appel économique que l'on va y arriver. Et ce n'est pas en protégeant les résidences secondaires que l'on va arriver aussi à garder nos Tropéziens. Quand j'entends crier que l'on est en attrition et que l'on ne peut plus loger et que l'on se débarrasse de la seule opportunité pour construire réellement, que l'on trouve tous les prétextes du monde, politiques ou autres, ce n'est pas mon style. Les grandes maisons ont choisi Saint-Tropez, mais à hauteur de 20 % par rapport au tissu commercial, ce n'est pas grand-chose et cela nous permet d'être une attractivité différente à l'année. Et moi je vais les stigmatiser et leur jeter la pierre ? C'est comme ça que je vais construire pour les Tropéziens ?

Madame Azzena Gougeon : vous pouvez refuser un don, ça ne veut pas dire que vous stigmatisez.

Madame le Maire : mais pour quelle raison ? Ce sont les Tropéziens qui vont en bénéficier. Est-ce que vous pensez que je pourrais vendre mon honneur, ma famille, pour le groupe LVMH ?

Madame Blanc : ça ne suffit pas, il faut faire des procédures pour vous protéger. Il faut maîtriser le risque et il faut nous présenter comment vous allez maîtriser ce risque.

Madame Azzena Gougeon : je ne parle pas des personnes, je parle de l'évolution du territoire. Vous parlez de diversité, mais il faut un équilibre.

Madame le Maire : vous êtes contre tout et ce n'est pas comme cela que l'on peut arriver à travailler et à garder cette diversité. Ce n'est pas en s'affrontant et en stigmatisant des personnes qui peuvent nous aider sur certains côtés. De toute façon, en faisant ça, ils risquent de faire encore plus, alors que moi je discute avec eux. Et je peux vous dire qu'avec ce qui se passe au quai Mistral, j'ai reçu les grands groupes en leur disant que nous n'accepterons pas, nous allons préempter, c'est pour cette raison que nous allons prendre une délibération. Mais ce n'est pas pour cela que je ne dois pas accepter un don, quand on a une des plus grandes fortunes au monde et que ce groupe et ses maisons sont attachées à la ville de Saint-Tropez.

Monsieur Barthelemy : à un moment il faut quand-même regarder ce que dit la loi et ce que dit le droit, nous parlons d'une convention là, c'est juridique. La définition juridique d'une donation est la suivante : la donation est un contrat par lequel une personne transfère la propriété d'un bien à une autre personne, qui l'accepte, sans contrepartie, et avec une intention libérale. Donc force est à la loi, nous allons signer cette convention qui est sans contrepartie, puisque c'est une donation. Nous nous en tenons à la loi.

Madame Diekmann : vous avez lu la convention avec les conditions d'affectation ?

Madame Azzena Gougeon : évidemment que le groupe LVMH est assez subtile, intelligent, pratiquant du lobbying et du mécénat dans le monde entier pour ne pas demander une contrepartie sur ces 2 M€ sur le cœur de village. On parle de stratégie d'influence sur du long terme et vous ne pourrez rien refuser à LVMH à partir du moment où vous acceptez l'argent.

Monsieur Bibard : il ne s'agit pas de stigmatiser, mais juste d'une question de principe. Dès lors que d'une manière trop récurrente, on peut le dire, même si la personne qui fait son don est très attachée, ce dont je ne doute pas puisqu'elle habite ici depuis très longtemps. Le problème qui est soulevé ici n'est pas la stigmatisation de LVMH, c'est la récurrence des dons et son augmentation progressive que l'on voit apparaître, c'est là qu'est le problème. Il n'est pas non plus sur un plan légal bien évidemment parce que nous avons au sein de la municipalité tout un corps de métier qui est là pour étudier ça et pour nous protéger tant que faire se peut. Même si on a vu par le passé qu'il y avait eu quelques failles. Mais le problème aujourd'hui c'est que l'on voit maintenant, sur un projet qui est quand-même important pour la ville, je trouve que ce montant, ça commence à devenir beaucoup. C'est juste une interrogation. Je ne stigmatise pas LVMH, tant mieux s'il donne, très bien qu'il ait donné 10 M€ aux Restos du Cœur, mais les Restos du Cœur sont en faillite. Après on peut discuter de tout ce que l'on veut philosophiquement, je reviens au problème que je vous disais avant, j'y reviens. Nous, nous ne sommes pas en déficit. Je ne demande pas mieux que de recevoir des dons. Mais arrêtons de parler de la stigmatisation d'un tel ou d'un tel, parlons plutôt du fait que nous devrions réfléchir autrement. Et là je voterai contre parce que je trouve que ce n'est pas moral tout simplement, ça ne me convient pas. Et en tant qu'élus et des gens que je représente, ça ne nous convient pas.

Monsieur Coutal : le problème de ces groupes qui aident te gêne ?

Monsieur Bibard : non, je viens de le dire. J'ai remarqué depuis longtemps, quand nous dialoguons, qu'il y avait un problème de compréhension sur les mots ou sur les idées des phrases que l'on dit. Par contre, là où je suis d'accord avec toi, peut-être qu'un groupe, ça me gêne.

Monsieur Coutal : mais toi, tu travailles quand-même dans un groupe. Tu gagnes ta vie grâce à un groupe.

Monsieur Bibard : je te remercie de m'attaquer sur un plan personnel et je vais te clouer le bec ! Je suis dans la société d'Alain Bibard, qui s'appelle Arthemis, qui est chez elle, qui est locataire de Monsieur Chevanne.

Monsieur Coutal : de Monsieur Chevanne du Byblos.

Monsieur Bibard : Monsieur Chevanne n'intervient pas dans mon chiffre d'affaires et si tu veux savoir de combien, c'est de 8 %. Alors tu ferais mieux de te taire, toi qui parles tout le temps de ta plage.

Monsieur Coutal : donc tu dis que les clients du Byblos ne viennent pas chez toi ? Tu dis que ton chiffre d'affaires serait le même si tu étais ailleurs ?

Monsieur Bibard : je travaille dans le Byblos parce que j'y suis locataire.

Monsieur Coutal : tes tarifs ne seraient pas les mêmes. Tu me donneras tes tarifs et je les comparerai avec ceux des kinésithérapeutes qui exercent ailleurs.

Monsieur Bibard : mes tarifs sont de 80 € pour les locaux, viens chez moi et après tu en parleras. Tu te permets toi, de parler de mon chiffre d'affaires, de mes tarifs.

Monsieur Coutal : oui je me le permets parce que si tu n'étais pas au Byblos, tes tarifs ne seraient pas les mêmes.

Monsieur Bibard : parfaitement que si justement.

Madame le Maire : nous sommes là pour parler de Saint-Tropez, il y a des divergences d'opinion, mais il faut quand-même garder son calme les uns et les autres.

Monsieur Blua : je me suis vraiment posé la question, à titre personnel, si j'avais été à votre place, de savoir ce que j'aurais fait. Clairement, en ce qui me concerne, j'ai tendance à dire qu'un don, dans l'absolu, c'est toujours bien, surtout en ces moments où l'argent public est rare. Mais objectivement, il me semble qu'il ne peut être ni important en valeur absolue, ni récurrent. Après, cela devient compliqué. Pour dire les choses simplement, et de manière très claire, je ne mets en cause l'intégrité de personne, en particulier autour de cette table, mais il me semble qu'il serait compliqué déontologiquement d'accepter une intervention, fût-elle dénuée d'arrière-pensée et sans doute est-ce le cas, à un niveau aussi élevé, donc par principe, j'aurais décliné. J'ajoute que si d'aucuns ont le bras suffisamment long et entretiennent les meilleurs rapports avec des grands groupes puisqu'ils sont susceptibles d'obtenir des interventions à ce niveau de montant, à ce moment-là, la commune aurait tout intérêt à conserver la marge de manœuvre que l'on pourrait avoir avec eux pour les solliciter le moment venu, si malheureusement les contentieux qui sont en cours devaient nous être défavorables à un niveau élevé.

Monsieur Coutal : je suis content que vous ayez parlé de la récurrence, parce que je ne fais pas 184 milliards d'euros, je ne pèse pas, mais chaque année je donne entre 50 et 60 000 € au football, au tennis, à des associations différentes, et pour moi c'est énormément d'argent, mais je le fais depuis 10 ans. Et je ne demande jamais rien en retour. Je ne suis pas Bernard Arnault, mais à mon niveau, c'est beaucoup plus d'argent qu'au sien.

Madame Diekmann : Madame le Maire, on est dans un conseil municipal, on n'a pas à dire qui donne de l'argent à qui, ce sont des affaires privées.

Madame Blanc : et pour se faire de la pub sur la presse.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour et 9 voix contre (BONNELL Laurence, BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure)

2023-173

Attribution de subventions exceptionnelle et complémentaire et suppression de subventions aux associations. Exercice 2023. Complément à la délibération n° 2023/67 du 30 mars 2023

Vu la délibération n° 2023/42 du 30 mars 2023 d'adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 2023/67 du 30 mars 2023 d'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 18 septembre 2023,

Il est proposé :

→ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association « les Platanes » destinée à participer au financement des honoraires de courtage en énergie afin de maîtriser les dépenses en matière d'électricité de la maison de retraite,

→ D'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'association « courir à Saint-Tropez » afin de participer aux frais d'intégration d'une athlète de niveau national au sein de cette association,

→ De supprimer la subvention de 120 000 € destinée à l'association « Passions-Traditions » pour la conception et l'animation d'une exposition à la salle Jean Despas sur le thème de Noël pour les enfants durant les fêtes de fin d'année 2023, car cette prestation sera assurée cette année par une société spécialisée,

→ De supprimer la subvention de 20 000 € destinée à l'association TNuits, le festival Indie Fest ne s'étant pas tenu en 2023,

→ De supprimer la subvention de 27 000 € destinée à l'association Cercle pour l'Avenir de la Presqu'île (CAP), cette dernière n'ayant pas été en mesure de proposer un événement pour la fête de la musique, pour diverses contraintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association « les Platanes » destinée à participer au financement des honoraires de courtage en énergie afin de maîtriser les dépenses en matière d'électricité de la maison de retraite,

2. D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 500 € à l'association « courir à Saint-Tropez » afin de participer aux frais d'intégration d'une athlète de niveau national au sein de cette association,

3. DE SUPPRIMER la subvention de 120 000 € à l'association « Passions-Traditions » pour la conception et l'animation d'une exposition sur le thème de Noël pour les enfants à la salle Jean Despas durant les fêtes de fin d'année 2023 car cette prestation sera assurée cette année par une société spécialisée,

4. DE SUPPRIMER la subvention de 20 000 € à l'association TNuits, le festival Indie Fest ne s'étant pas tenu en 2023,

5. DE SUPPRIMER la subvention de 27 000 € destinée à l'association Cercle pour l'Avenir de la Presqu'île (CAP), cette dernière n'ayant pas été en mesure de proposer un événement pour la fête de la musique, pour diverses contraintes.

6. DE PRECISER que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2023/67 du 30 mars 2023 s'appliquent à cette même subvention,

7. DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je n'ai pas compris le changement, vous dites que l'animation de Noël, notamment cette exposition à la salle Despas était une réussite, alors pourquoi ne pas reconfier la gestion de cette animation à l'association Passions Traditions ?

Madame le Maire : c'était un énorme travail, c'était un one shot, peut-être que cela se fera l'année suivante. Nous avons envie quand-même de garder cette idée et nous essayons de trouver une société qui puisse assurer cette animation salle Despas.

Résultat du vote : à l'unanimité

Il est exposé aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre qui a été missionné dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école primaire Louis Blanc.

Par délibération n° 2022/12 en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (2021AO059) pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Louis Blanc en commerces, logements et réaménagement des espaces extérieurs contigus « au groupement de bureaux d'études AGENCE GRIESMAR ARCHITECTES/SARL ALTERGIS/MAKE INGENIERIE SASU/SNAPSE SAS pour un montant provisoire de rémunération de 295 700 € HT soit 354 840,00 € TTC (basé sur un cout prévisionnel de travaux de 3420 000 € HT)

En cours d'étude, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications constructives liées à l'adaptation d'éléments techniques du projet mais également de prendre en compte des éléments demandés par la Ville et validés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP).

Le coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le Maître d'ouvrage s'élève à 920 000 € et porte le montant du cout prévisionnel des travaux, au stade de l'APD à 4 340 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments et après acceptation par le maître d'ouvrage du nouveau coût prévisionnel des travaux, il convient, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de rémunération du maître d'œuvre en application des éléments figurant au contrat passe de 295 700 € HT à 375 245,03 € HT, soit une augmentation de 79 545.03 € HT, négocié à 77 680 € HT (+26 %) fixant le montant de la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 373 380 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2194-1,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 27.09.2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE du réajustement des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre du groupement de bureaux d'études AGENCE GRIESMAR ARCHITECTES/SARL ALTERGIS/MAKE INGENIERIE SASU/SNAPSE SAS s'élevant à 77 680 € HT (26 % augmentation) et portant le montant de la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 373 380 € HT.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à passer et signer toutes les pièces de la modification du contrat.

3. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 20, article 2031, fonction 941, opération 1167, service gestionnaire 007 du Budget Principal de la Commune.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : est-ce que vous nous garantisiez que les arbres qui sont derrière ne seront jamais coupés dans le cadre de ce réaménagement global ?

Madame le Maire : ces arbres ont été diagnostiqués, ils sont en pleine santé, et le réaménagement est fait avec les platanes.

Monsieur Hautefeuille : de plus il y aura d'autres plantations et d'autres espaces verts.

Madame Azzena Gougeon : et pour le plancher, on est toujours sur une petite ré élévation d'un mètre ?

Monsieur Hautefeuille : oui.

Madame Diekmann : je ne comprends pas le coût prévisionnel des travaux de 3 420 000 €, ça n'a jamais été ce montant-là ?

Monsieur Hautefeuille : il s'agit du montant initial.

Madame Diekmann : parce que sur l'école Louis Blanc, il est indiqué 4 166 000 €. J'ai compris qu'il y avait des augmentations mais je voudrais en savoir un peu plus.

Monsieur Hautefeuille : il y a eu des augmentations, mais il y a eu une réduction de 400 000 € quand-même.

Madame Bonnell : je suis étonnée parce que l'on nous dit que le coût définitif des travaux s'élève à 4 803 776 € HT, ce qui, si l'on calcule, fait un TTC de 5 764 532 €, en admettant que la TVA soit sur tout et à 20 %. Je ne comprends pas pourquoi dans la convention que nous venons de discuter, on parle d'un budget total de 6 212 588 €. Parce qu'à ce moment-là ça représente une différence de 448 055 € et je ne voudrais pas que Bernard Arnault, dans sa générosité, mais vu qu'il a un droit de contrôle vienne reprendre 448 000 €. Je pense qu'il faudrait mettre à jour la convention.

Monsieur Hautefeuille : les 4 803 000 € ne comprennent pas la maîtrise d'œuvre, le désamiantage, c'est pour cela que le montant indiqué sur le panneau à l'école Louis Blanc comprend l'ensemble des prestataires.

Madame Bonnell : et donc on arrive à 6,5 M€ ? C'est quoi le montant total ? C'est 4 803 000 € HT comme vous nous le dites, ce qui fait 5 764 000 € TTC ou alors c'est 6 212 000 € comme il y a dans la convention ?

Madame le Maire : c'est 6 212 000 €.

Madame Bonnell : alors pourquoi là on a un avant-projet à 4,8 M€ HT ?

Madame le Maire : parce qu'il y a, comme nous venons de vous l'expliquer, le désamiantage, la maîtrise d'ouvrage en plus.

Madame Diekmann : il faudra bien indiquer aux Tropéziens combien va leur coûter ce projet parce que ce n'est pas du tout ce que l'on peut lire dans les prospectus ou sur l'affichage de l'école Louis Blanc qui est encore à 4,1 M€, ça fait une sacrée différence. C'est peut-être ça que vient financer LVMH, en fait, l'erreur de calcul prévisionnel.

Madame Bonnell : ça fait une augmentation de 40 %.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 6 voix contre (BONNELL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure) et 3 abstentions (BLUA Frédéric, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny)

2023-175

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie des Parcs de Saint-Tropez.

Afin d'améliorer la desserte en défense incendie des Parcs de Saint-Tropez au regard du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, un renforcement du réseau d'eau potable doit être réalisé dans certaines voies, conformément à une étude réalisée par un bureau d'études spécialisé (ALIZE - 2021).

Le montant des travaux est estimé à 387 492,50 € HT.

Ces travaux seront cofinancés par la Communauté de Communes, compétente en matière d'eau potable et la commune, compétente en matière de défense incendie.

La clé de répartition est établie en tenant compte de la durée de vie des matériaux et de la vétusté des réseaux.

Ainsi, le montant restant à charge de la commune est estimé à 216 661,61 € HT.

Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune afin de définir les modalités de financement des travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie des Parcs de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-176

Contrat n° 2023AO079. Lot 2 « réalisation de levés topographiques. Autorisation de signature du marché

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de s'adjoindre les services d'un géomètre afin de mener à bien l'ensemble des projets et opérations d'aménagement de la Ville.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet : réalisation de levés topographiques.

Caractéristiques : lot 2 « réalisation de levés topographiques ». Procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations de ce lot portent sur la réalisation de levés topographiques (levés corps de rue, réseau d'assainissement, réseau eau, etc...). Elles concernent également l'élaboration des plans de recollement qui sont nécessaires suite à la nouvelle réglementation anti-endommagement (DT-DICT) qui exige pour la Commune d'avoir une connaissance précise de ses réseaux tant en zone urbaine que sur le reste du territoire.

La durée de ce marché est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 juillet 2023 pour publication aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 août 2023 à 12 heures.

18 DCE (dossiers de consultation des entreprises) ont été retirés et 2 offres ont été reçues, par la SARL ECR Environnement et la SAS GE2i.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Note méthodologique : 65%
- Offre financière : 35 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS GE2i.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 05/09/2023 ;

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec la SAS GE2i pour la réalisation de levés topographiques correspondant au lot n° 2 pour un montant maximum de 480 000 € HT /4 ANS.

2. DIT que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux qui en découlent.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-177

Location et mise en place de modules démontables pour logements saisonniers sur le site du Cossec au Moulin Blanc. Contrat n° 2023AO073. Autorisation de signature du marché

Il convient de procéder à la location et la mise en place de modules démontables pour logements saisonniers sur le site du COSEC du Moulin Blanc. Pour cela, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

La ville de Saint-Tropez projette sur un terrain d'une surface de 1 290 m² situé au COSEC du Moulin Blanc, Croix Mallet, route des Salins, la mise en place de modules permettant de loger 50 personnels saisonniers environ avec un gardien, avec des sanitaires « hommes/femmes », WC, douches et réfectoires.

La durée du marché de location est de 48 mois, de janvier 2024 à janvier 2028.

Une tranche optionnelle est prévue pour une durée de location supplémentaire de 12 mois.

Procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26/05/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 03/07/2023, 12 heures.

5 dossiers ont été retirés, et une seule offre a été reçue, celle de la SAS ALGECO.

Critères d'attribution :

- Critère 1 : valeur technique 60%
- Critère 2 : Prix 40%

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS ALGECO.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché avec la SAS ALGECO pour la location et la mise en place de modules démontables pour un montant de 312 392,16 € HT (48 mois), de 48 641,77 € HT (transport livraison aller), de 24 699,68 € HT (prestation démontage, transport retour) et de 78 098,04 € HT (location supplémentaire de 12 mois si la tranche optionnelle est affermée).

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal de la commune, chapitre 011, article 6135, fonction 5510.

Observations :

Madame Diekmann : pourquoi loue t'on ces modules puisque l'on n'arrive pas déjà à faire que les logements du centre des impôts ne soient pas occupés puisque les saisonniers ne viennent pas.

Madame le Maire : les agents qui ne sont pas venus ont été remplacés. Nous avons un besoin crucial de logements parce que vous savez que si nous ne logeons pas les saisonniers, on ne peut pas recruter. Ensuite, nous avons une convention signée depuis 2021 avec l'Etat, sous forme d'obligation légale, de construire ou de loger des saisonniers. Par ailleurs, 30 chambres au centre des impôts ont été occupées, il faut bien que nous les remplacions. Donc en attendant de trouver une solution pérenne, dans l'urgence de la saison prochaine qui va arriver très vite, nous avons donc loué ces modules, avec des permis précaires que nous a délivrés l'ABF sur 5 ans, le temps de trouver une solution pour pouvoir construire du logement pour saisonniers. Il nous apparaissait primordial de nous occuper d'abord des permanents et ensuite de pouvoir loger les saisonniers. Malheureusement, nous ne pouvons pas tout faire, et la priorité, ce sont les logements permanents pour les actifs à Saint-Tropez.

Madame Bonnell : je salue cette initiative, parce que je pense effectivement, qu'il est très important de prévoir à l'avance le logement des saisonniers et quand on fait le coût à l'unité par saisonnier, on arrive à un taux qui est imbattable. Je pense que cela a été extrêmement bien négocié et que c'est une très bonne idée. Je tenais à le dire.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-178

Travaux de menuiseries aluminium, menuiserie PVC, stores et fermetures dans les bâtiments et équipements communaux. Lot 11. Autorisation de signature du marché

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de menuiseries aluminium, menuiserie PVC, stores et fermetures, dans les bâtiments et équipements communaux (lot 11), une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Accord cadre à bons de commande qui sera consommé au fur et à mesure des besoins.

Montant maximum : 600 000 € HT (2 ans)

Montant maximum annuel les années suivantes : 300 000 € HT

La durée du marché est de 2 ans ferme, pouvant être renouvelée 2 fois par reconduction expresse par période de 12 mois.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour publication le 01/06/2023 au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 04/07/2023, 12 heures.

Critères d'attribution :

Critère 1 : Valeur technique 55 %

Critère 2 : Prix : 40 %

Critère 3 : Critère environnemental : 5 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'entreprise AXE BTP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L 1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce qui précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à passer et signer le marché de travaux de menuiserie aluminium, menuiserie PVC, stores et fermetures dans les bâtiments et équipements communaux (lot 11) avec l'entreprise AXE BTP pour un montant maximum de 600 000 € HT (2 ans) puis par année de 300 000 € HT si le marché est reconduit.

2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres et articles des sections de fonctionnement ou d'investissement suivant le budget concerné par les travaux.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-179

Autorisation de signature du marché n° 2023 AO 05. Fourniture de services de téléphonie mobile

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de services de téléphonie mobile, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

La présente consultation concerne la fourniture de terminaux mobiles ainsi que de services de téléphonie mobile pour la Commune de Saint-Tropez.

Plus précisément, ce marché permettra à la commune :

- La fourniture d'abonnement de téléphonie mobile Voix, Voix / Données et Données.
- La fourniture de services complémentaires associés aux forfaits proposés
- La fourniture de terminaux mobiles et de leurs accessoires.

Tout au long de la durée du marché, la Commune sera donc conseillée et orientée dans l'optimisation et le choix des services, ainsi qu'informée de manière régulière de l'évolution des services utilisés.

Forme du marché : accord cadre à bons de commande qui sera consommé au fur et à mesure des besoins.

Montant minimum : 20 000 € HT/4 ans

Montant maximum : 200 000 € HT/4 ans

Durée de chaque marché : 4 ans ferme.

Procédure : appel d'offres ouvert. un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour publication le 21 juillet 2023 au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} septembre 2023, 12 heures.

Critères d'attribution :

- 1 : offre technique : 55%
- 2 : offre financière : 40 %
- 3 : critère environnemental : 5%

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à l'entreprise BOUYGUES TELECOM.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L 1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2-1°,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce qui précède,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture de services de téléphonie mobile à l'entreprise BOUYGUES TELECOM pour un montant minimum de 20 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans).

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 6262 sur le budget principal et les budgets annexes. La fonction dépendra du budget concerné.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : de quoi s'agit-il ? On donne des téléphones aux élus ? A l'administration ? Vous avez des téléphones gratuits en fait ?

Madame le Maire : et non, j'ai mon téléphone personnel depuis 12 ans !

Monsieur Hautefeuille : il s'agit accessoirement de téléphones mobiles, mais également de matériel, des routeurs, etc, pour améliorer la réception et la diffusion des documents notamment, etc, c'est l'ensemble d'une prestation, pas que des téléphones mobiles.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-180

Rapport du concessionnaire selon l'article R2124-29 du Code général de la propriété des personnes publiques sur le bilan d'exploitation des plages naturelles concédées Etat/Commune. La Bouillabaisse - Les Graniers - Les Salins. Exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'Etat, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession des plages ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession et en particulier en regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

La Commune de Saint-Tropez bénéficie de 12 kms environ de littoral bordé de plages et de criques.

Sur ce littoral, les plages naturelles de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins ont été concédées par l'Etat à la Commune en date du 23 juillet 2009 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Deux avenants de prorogation d'un an chacun ont été conclus en 2021 et 2022.

Le décret plage du 26 mai 2006 autorise les collectivités locales à sous-traiter une partie des surfaces de plage pour une durée déterminée n'excédant pas la date de la concession.

Ainsi, après une procédure de Délégation de services publics, des autorisations à des sous-traitants ont été accordées pour installer et exploiter des activités répondant aux besoins du service public balnéaire, à l'exclusion de toutes autres activités. C'est pourquoi, seules les plages de la Bouillabaisse, les Graniers et les Salins sont concédées par l'Etat à la Commune.

Dans le respect des règles de procédures de la Loi Sapin sur les délégations de services publics, 6 lots de plages ont été sous-traités à des exploitants privés pour y exercer des activités balnéaires et notamment, la restauration légère, la mise en place de matelas et parasols, la vente de boissons et les jeux de plages pour une durée de 6 ans. Cinq lots de plages ont été renouvelés en janvier 2016. (Le lot 5 activités nautiques étant conclu pour 12 ans).

Par décret du 11 juillet 2017, la Commune bénéficie du classement en station de tourisme pour une durée de 10 ans et de l'agrément préfectoral autorisant les titulaires des lots de plages à maintenir en place au-delà de la période d'exploitation autorisée, leur établissement de plages. Ce qui est le cas pour le lot n°1 plage de la Bouillabaisse « restaurant la Bouillabaisse » et le lot n°2 également plage de la Bouillabaisse « restaurant Golfe Azur » ayant reçu tous les deux leur autorisation ponctuelle d'ouverture à l'année.

La sécurité, l'hygiène, la salubrité, la préservation des sites sont le travail de tout un chacun et les services municipaux s'y attachent au quotidien pour un service public de qualité.

La balance générale du présent bilan financier met en exergue un déficit concernant les dépenses de fonctionnement nécessaires pour remplir pleinement les missions de surveillance, de sécurité et d'hygiène qui incombent à la Commune, ce qui représente une dépense non négligeable chaque année mais dont on ne peut se soustraire. Les impératifs de sécurité, l'hygiène et la préservation de l'environnement sont les 3 critères d'engagement de la Commune.

Reconnaissant que la saison balnéaire 2022 s'est déroulée dans le respect des règles des sous traités d'exploitation par les titulaires de lots, qu'il n'y a eu aucun rappel à l'ordre de la part de la Commune concessionnaire et que la sécurité, l'hygiène et la salubrité ainsi que la préservation des sites ont été respectés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent rapport et du bilan d'exploitation de l'exercice 2022 des 3 plages naturelles concédées par l'Etat à la Commune.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'ai une question sur le lot 5, water ski, si je lis le tableau, c'est une activité quasiment déficitaire en fait ? Et donc je me posais la question de son maintien ou de son remplacement pour une autre société. Je sais que quelqu'un voulait faire la même chose mais avec des appareils électriques plus silencieux.

Madame le Maire : il s'agit là du rapport 2022, après il y aura le lancement des DSP.

Monsieur Simon : nous avons les chiffres dans la délibération prochaine, mais cet exploitant n'est pas déficitaire.

Madame Bonnell : moi je trouve dommage qu'il y ait un montant déficitaire au niveau de la ville de 455 939 € parce que, quand on voit les chiffres qui sont présentés dans la délibération suivante, je trouve que c'est vraiment dommage parce que l'on a des chiffres qui sont impressionnants et qui ont augmenté de façon très significative et finalement c'est confortable quand on sait qu'on va relancer la concession. Mais il est dommage que nous soyons arrivés à un déficit.

Monsieur Simon : donc dans le cas particulier on se priverait de recettes ?

Madame Bonnell : non. Mais là on est sur une exploitation déficitaire. Je pense que ce sera corrigé lors des prochaines attributions.

Madame le Maire : c'est tout le travail qui nous attend.

Madame Azzena Gougeon : et pourquoi c'est déficitaire.

Madame Bonnell : c'est déficitaire parce que les redevances ne sont pas assez importantes et les charges sont plus élevées.

Madame Diekmann : et il y a des charges de personnel très importantes. Je ne sais pas d'où viennent les charges de personnel mais il y a des montants très importants en charges de personnel.

Madame Bonnell : c'est tout un ensemble. Ce sont toutes les charges que supporte la commune d'un côté et tous les produits qu'elle perçoit de la concession. C'est une balance générale.

Monsieur Blug : effectivement je me posais la même question que Madame Bonnell, parce que lorsque j'étais en activité, que je gérais ce type de dossier, j'ai le souvenir, quel que soit l'endroit où je suis passé, que généralement les communes s'arrachaient la possibilité qu'elles avaient d'obtenir une concession de l'Etat, parce que c'était bien souvent pour elle une véritable manne financière. Je suis donc véritablement étonné que ce soit aussi peu profitable pour la ville de Saint-Tropez. C'est un euphémisme puisque l'on perd près d'un demi-million d'euros. Surtout dans une commune comme Saint-Tropez. Donc je ne doute pas que l'on corrigera ça au prochain tour. Soit en ajustant les redevances domaniales qui seront demandées aux adjudicataires, soit en diminuant drastiquement les dépenses. Pour répondre à ma consœur ici, il faut quand-même rappeler que sur les droits et obligations des uns et des autres, si les plages appartiennent à l'Etat, la concession à une commune est toujours une faculté et jamais une obligation. Donc la contrepartie, effectivement, de la concession, c'est pour la commune d'assumer les frais d'entretien. Et pour faire face à ces frais d'entretien, qui peuvent être très importants, en particulier dans des endroits où l'on assiste à un démaigrissement de la plage, c'est-à-dire que l'érosion vient grignoter celle-ci, on permet aux communes de conclure des sous-traités d'exploitation avec des établissements de plages qui deviennent ainsi des délégataires du service public, au titre du service public dit des bains de mer. En tout état de cause, normalement, une commune ne peut jamais perdre de sous, et si elle en perd, il est urgent qu'elle renonce à sa concession, qu'elle restitue les plages à l'Etat, qui à ce moment-là, sera dans l'obligation d'en assumer l'entretien.

Résultat du vote : à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ».

« Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

Les délégataires de services publics des bains de mer ont remis leurs rapports sur l'exécution de leurs délégations de services publics pour l'exercice 2022 permettant ainsi à la commune d'établir son rapport annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1411- 3 du CGCT,
Vu l'article R 2124-29 du CGPPP,
Vu l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993,
Vu l'article 21 des sous-traités d'exploitation liant la Commune aux délégataires,
Vu le décret du 25/04/2014 portant classement de la commune en Commune Touristique,
Vu le décret du 11/07/2017 portant classement de la Commune en « Station de Tourisme »,
Vu l'agrément préfectoral du 27/11/2017 pour l'extension de la durée de la saison balnéaire,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi au regard des éléments fournis par les délégataires de services publics des bains de mer au titre de l'exercice 2022 et de l'annexe financière des sous traités d'exploitation.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je réitère ma question concernant le lot du water ski, vous allez maintenir sa concession ? Ou la distribuer à quelqu'un d'autre ?

Madame le Maire : c'est tout le travail que nous allons faire pour l'année prochaine. Il nous est interdit de choisir ou de penser à quelqu'un.

Monsieur Blua : j'ai une question sur ce point-là s'agissant du lot 4, hôtel Cheval Blanc, nous avons à faire avec un chiffre d'affaires qui est extrêmement élevé, plus de 16 M€, cela paraît quand-même étonnant qu'il ne s'agisse que de la plage. Je rappelle que réglementairement, l'attributaire a l'obligation de distinguer dans sa comptabilité ce qui relève du service public des bains de mer et ce qui relève éventuellement d'autre chose. En l'occurrence, de l'activité hôtelière. Sinon il n'est pas dans les clous et c'est un motif de résiliation du sous-traité d'exploitation. D'ailleurs, je conclurai là-dessus, mais sans en tirer aucune conséquence en termes d'idées, nous avons quand-même des chiffres qui sont étonnamment différents. Si l'on calcule la rentabilité globale, c'est-à-dire le résultat net sur le chiffre, on a pour le premier lot 4,3 %, ce qui est quand-même plutôt faible. Pour la SARL Antoine, nous avons 3,58 %. La palme, mais nous avons vu que c'était biaisé, c'est Cheval Blanc qui est à peine à 3 %. En revanche, pour les Graniers et les Salins, c'est beaucoup plus rentable, avec respectivement 22 et 34 % de rendement.

Madame le Maire : oui nous avons identifié cela.

Monsieur Blug : il est connu que ce qui est intéressant en termes de rentabilité pour un exploitant dans ce secteur d'activités, c'est le restaurant, donc structurellement les établissements qui proposent des activités de location de matériel ne s'enrichissent pas avec ça. C'est vraiment le restaurant qui rapporte, pour répondre à Laurence Azzena Gougeon sur le lot 5 water ski. Nous avons d'ailleurs, de mémoire, la plus grande difficulté dans les restaurants parce que l'on distingue l'espace consacré aux matelas et l'espace consacré aux matelas qui est réglementé, nous avons la plus grande difficulté à faire en sorte qu'on laisse quelques matelas et que le restaurant ne prenne pas tout l'espace.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-182

Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Elaborée par l'association des communes forestières, la première charte forestière de territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures regroupe 3 intercommunalités (Cœur du Var, Méditerranée porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez) et 22 communes du massif des Maures.

Cette structure dispose de deux chargés de missions et a pour compétence :

- L'animation de la charte forestière du territoire du massif des Maures,
- L'animation des sites Natura 2000 Plaine et Massif des Maures.

Son périmètre d'intervention couvre toute la plaine et le massif des Maures, intégrant le périmètre de notre commune.

En 2022, le syndicat Mixte du Massif des Maures a approuvé la révision de la charte forestière du massif des Maures. Cette révision permet d'adapter la charte aux enjeux et possibilités actuelles, pour la rendre plus efficiente, tout en l'intégrant dans une réflexion globale de développement durable du massif, en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Cette nouvelle version de la charte forestière se décline en 5 orientations :

Axe 1 - Développer une gestion forestière dynamique et durable.

Axe 2 - Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage.

Axe 3 - Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique.

Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du massif.

Axe 5 - Transversal. Animer et faire vivre la charte forestière territoriale.

Dans cette charte, le syndicat mixte a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Le syndicat travaille donc au montage de projets structurants à l'échelle du Massif des Maures, projets issus pour beaucoup de la dynamique donnée par le contrat de transition écologique signé en 2020 et la charte forestière, parmi lesquels :

- La réalisation d'un Plan d'Orientation Pastoral,
- Le schéma de desserte forestière,
- La planification de coupes privées/publiques,
- Le développement de la filière liège,

- Le redimensionnement de la plateforme bois-énergie,
- Un projet de gestion/préservation de la biodiversité créant du lien entre les différentes structures gestionnaires du massif,
- La préfiguration du parc régional du Massif des Maures,
- La mise en lien avec l'ADEME, une démarche TACCT (trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) à l'échelle du territoire,
- Un programme d'actions sur la mobilisation de ressources forestières à haute valeur ajoutée sur le Massif des Maures.

A ce moment clé pour notre territoire, le Syndicat Mixte du Massif des Maures propose aux communes du périmètre d'intervention encore non adhérentes de devenir membre du syndicat afin de les associer plus dynamiquement à ces démarches.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2014 en date du 18 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Massif des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 43/2016-BCL en date du 8 août 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Massif des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/2021-BCLI en date du 15 janvier 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Massif des Maures, ainsi que les statuts annexés,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte découlant de cette adhésion.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-183

Approbation de principe d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs.

L'ensemble des communes du territoire du golfe de Saint-Tropez peut se retrouver confronté à des risques naturels ou technologiques majeurs. Ces dernières sont effectivement soumises à des risques à cinétique rapide et à la prévision difficile, en particulier, pour les risques d'inondation. De nombreux événements (inondations, feux de forêt, ...) ont déjà impacté le territoire.

L'alerte à la population est une prérogative du Maire qui se doit d'utiliser les moyens d'alerte les plus efficaces pour mettre en sécurité sa population en cas d'évènement majeur.

La télé-alerte est un des moyens les plus fiables pour alerter la population face à un danger et donner des consignes claires (confinement, évacuation...), en complément des autres outils comme les sirènes et les haut-parleurs.

Il permet non seulement de diffuser des messages d'alerte par SMS ou messages vocaux à la population de façon rapide, et si besoin de façon ciblée (en fonction des quartiers exposés) mais également d'assurer un suivi rigoureux des messages transmis grâce au traitement des accusés de réception.

D'ailleurs, ce type de dispositif avait été plébiscité par 73% des participants d'une enquête menée auprès de la population dans le cadre de l'élaboration du PAPI Golfe de Saint-Tropez en mai 2018.

Depuis 2016, l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ont expérimenté le système de télé-alerte de la population. Deux groupements de commande ont déjà été proposés par la Communauté de communes. Le marché public actuel arrivera à terme le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation est donc à ce jour proposée afin de poursuivre ce type de dispositif et de permettre aux communes d'obtenir des coûts mutualisés.

L'objectif de ce groupement est pour la Communauté de communes, de mettre en place un outil d'envoi de SMS à destination des maires dans le cadre de l'assistance technique aux communes pour la gestion de crise inondation (envoi des bulletins de vigilance inondation) mais aussi à destination du service espace maritime qui pourra envoyer des messages aux communes au sujet de la qualité des eaux de baignade.

Pour les communes il s'agit de poursuivre l'abonnement à un système de télé-alerte de la population en cas de risques majeurs.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et 7 de ses communes membres (Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, la Croix-Valmer, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Saint-Tropez) ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation. Cet outil servira également à mettre en partage les coordonnées des acteurs de la gestion de crise dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, en définit les règles de fonctionnement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordinateur du groupement de commandes, tel que proposé dans la convention en pièce jointe, est la Communauté de communes de Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 qui disposent que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification de statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population, la commune de Saint-Tropez souhaite s'associer avec plusieurs collectivités dans un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement ses besoins ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

2. D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs.

3. D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-184

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Eden Park. Autorisation de signature

Monsieur Grégoire PIROU, en sa qualité de responsable commercial de la société « Eden Park », a fait une demande d'autorisation d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à la commune pour la commercialisation de produits en classe 25 pour des polos en France.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS suivants de classe 25 de type polos.

La présente convention prendra effet à sa date de signature et pendant toute la durée de l'évènement de la Coupe du Monde de rugby 2023 exclusivement, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

Vu l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

Vu les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

Vu le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

Vu le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « EDEN PARK » ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « EDEN PARK » ;

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-185

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Christophe Desservetaz. Autorisation de signature

Monsieur Christophe DESSERTAZ, en son nom propre et en sa qualité de futur mandataire social de la société « RIVAGE » en cours de constitution a fait une demande d'autorisation d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à la commune, pour la commercialisation de produits vendus en France en classes 14 et 18.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS suivants de classes 14 et 18 pour des bijoux et des articles de petite maroquinerie, de type ceintures.

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de cinq ans, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du chiffre d'affaires réalisé hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et Monsieur Christophe DESSERTAZ ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et Monsieur Christophe DESSERTAZ ;

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-186

Convention de concession d'utilisation partiellement exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Sarah Redding, Lorcan et Julian Redding-MCFadden, Alexia et Sacha Redding-Hoët en leur nom propre. Autorisation de signature

Sarah REDDING, Lorcan et Julian REDDING-MCFADDEN, Alexia et Sacha REDDING-HOET en leur nom propre, ont fait une demande d'autorisation d'utilisation partiellement exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à la commune, pour la commercialisation de produits vendus en France. La convention est exclusive pour les produits de classe 32 de type bières et non exclusive pour les produits de classes 8, 14, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 32 et 33.

Compte tenu de la qualité des produits présentés et des précédents accords conclus avec M. HOET, décédé, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation des marques « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à leur demande.

La commune concède aux licenciés, à titre partiellement exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS précités.

La présente convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 28 février 2026, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 2% (deux pour cent) pour les produits de type « bières » et les accessoires directement liés compte tenu des précédents accords conclus et de 6%, pour les autres produits, du chiffre d'affaires hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

Vu l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

Vu les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

Vu le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

Vu le projet de convention de concession partielle exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et en leur nom propre, Sarah REDDING, Lorcan et Julian REDDING-MCFADDEN, Alexia et Sacha REDDING-HOET ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation partiellement exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et en leur nom propre, Sarah REDDING, Lorcan et Julian REDDING-MCFADDEN, Alexia et Sacha REDDING-HOET.

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 2% pour les produits de type bières et ceux directement liés et de 6%, pour tout autre produit, du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Madame Bonnell : je ne comprends pas pourquoi ils ne payent que 2 % alors que normalement c'est 6 %, il y a une antériorité certes, mais c'est d'autant plus surprenant que ces personnes ont une concession partiellement exclusive. A mon avis, l'exclusivité ça se paye, dans tous les domaines. Non seulement elles ne payent que 2 % mais en plus on leur délivre une exclusivité dans tous les produits de la classe 32.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 13 pour donner la parole à Madame Nathalie Surget. La séance reprend à 18 h 16.

Résultat du vote : à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (BONNELL Laurence, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure)

2023-187

Convention de concession d'utilisation non exclusive puis exclusive à compter du 1er

septembre 2024 des marques « Saint-Tropez » et  SAINT-TROPEZ avec la société « STZ EYEWEAR ». Autorisation de signature

Monsieur Harry BESSIS, en sa qualité de Président de la société « STZ EYEWEAR » a fait une demande d'autorisation d'utilisation non exclusive puis exclusive à compter du 1^{er} septembre

 2024 des marques « SAINT-TROPEZ » et  SAINT-TROPEZ à la commune, pour la commercialisation de produits vendus en France, Etats-Unis, Andorre et Canada en classe 9 de type lunettes et produits directement dérivés de type chiffonnettes, cordons et étuis.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit

 d'exploitation des marques « SAINT-TROPEZ » et  SAINT-TROPEZ, a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif puis exclusif à compter du 1^{er} septembre 2024, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services et de la marque



française SAINT-TROPEZ N° 23 4 959 364 qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI dans les 45 classes de produits et de services, pour désigner les PRODUITS de classe 9.

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de cinq ans reconductibles une fois à savoir dans la limite de dix ans, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;



VU la marque française SAINT-TROPEZ N° 23 4 959 364 qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI dans les 45 classes de produits et de services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive puis exclusive à compter



du 1^{er} septembre 2024 des marques « SAINT-TROPEZ » et SAINT-TROPEZ à intervenir entre la commune et la société « STZ EYEWEAR » ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive puis exclusive à compter du 1^{er} septembre 2024 des marques « SAINT-TROPEZ » et



SAINT-TROPEZ à intervenir entre la commune et la société « STZ EYEWEAR »,

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Madame Bonnell : je voterai contre pour une raison toute simple, c'est que là on est sur un nouveau produit, on ne peut même pas tenir compte d'une ancienneté, quelle qu'elle soit, bien que je pense que nous aurions dû le faire sur le dossier précédent, là je voterai vraiment contre parce que je suis contre l'exclusivité à compter du 1^{er} septembre 2024. Je trouve en plus que dans ce secteur, les lunettes, c'est une énorme erreur. Je suis contre l'exclusivité de la marque Saint-Tropez, dans quelle que catégorie que ce soit. Ou alors si l'on accorde une exclusivité, faire payer beaucoup plus que 6 %. Je vous rappelle que le pourcentage a été baissé en début d'année, de 8 à 6 %.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 1 voix contre (BONNELL Laurence) et 8 abstentions (BLUA Frédéric, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, BRIFFA Fanny, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure)

2023-188**Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au conseil national des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,
Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 8 Août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 5 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE** d'approuver le projet de convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail entre la Commune et le Centre Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention comme annexée à la présente délibération.
- 3. PRECISE** que cette convention sera établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-189**Fourniture de titres restaurant. Contrat n° 2023 AO 039. Autorisation de signature du marché**

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de s'adjoindre les services d'un prestataire pour la fourniture de titres-restaurant pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Tropez.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes : procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit de la fourniture mensuelle de titres-restaurant permettant aux agents de payer tout ou partie de leur repas pendant les jours de travail, avec une participation de l'employeur exonérée de cotisations sociales.

La durée de ce marché, accord-cadre à bons de commande, est de 4 ans. Le montant, sur la durée totale du marché, s'élève à 1 801 200 € HT maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 04/05/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 juin 2023 à 12 heures.

4 DCE (dossiers de consultation des entreprises) ont été retirés et 3 offres ont été reçues des sociétés SAS EDENRED FRANCE, SCPA UP COOP et SASU BIMPLI.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Offre technique : 80%
- Offre financière : 20 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS EDENRED FRANCE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 05/09/2023,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec SAS EDENRED FRANCE pour la fourniture de titres - restaurant pour un montant maximum de 1 801 200 € HT (durée totale du marché).

2. DIT que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012, Article 6488 (budget commune) ou 648 (autres budgets). La fonction et le budget dépendront des services concernés.

Observations :

Madame Diekmann : pourquoi y a-t-il des « discriminations » entre les différents services ?

Madame le Maire : nous ne faisons jamais de discrimination. Le mot est d'ailleurs assez choquant et ne correspond pas à une gestion de ville.

Madame Millier : c'est une historique de services car le port et l'office du tourisme étaient indépendants. Ils ont été réintégrés dans les effectifs de la ville récemment, avec leurs avantages.

Résultat du vote : à l'unanimité

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Tableau de la rémunération

Situation	16 à 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC Soit 471,74 €	43 % du SMIC Soit 751,30 €	53 % du SMIC Soit 926,02 €	100 % du SMIC Soit 1 747,20 €
2 ^{ème} année	39 % du SMIC Soit 681,41 €	51 % du SMIC Soit 891,07 €	61 % du SMIC 1 065,79 €	100 % du SMIC Soit 1 747,20 €
3 ^{ème} année	55 % du SMIC Soit 960,96 €	67 % du SMIC Soit 1 170,62 €	78 % du SMIC 1 362,82 €	100 % du SMIC Soit 1 747,20 €

La collectivité est exonérée des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ainsi que des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79% du SMIC.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, en particulier les articles L.2111-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

2. DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage supplémentaire conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Service Communication	MASTER CREATION NUMERIQUE 2 ^{ème} année	Alternant en graphisme et en communication événementielle et touristique	11 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.

Observations :

Monsieur Blua : je trouve que c'est une excellente chose que d'accepter de prendre des apprentis, c'est assez nouveau, autrefois cela ne se faisait pas. C'est très bien que la ville joue le jeu. Je voudrais savoir si les sollicitations sont nombreuses et le cas échéant, quels sont les services que les apprentis sollicitent, ou encore quel serait le profil des différents apprentis.

Madame Millier : ces deux dernières années, nous en avons pris un aux ressources humaines, un au service financier, un à la crèche et en l'occurrence un au service communication. Nous sommes sollicités souvent pour le service des ressources humaines. Il est vrai que nous jouons le jeu, même si pour les établissements publics, ce n'est pas pris en charge par l'Etat.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 25 pour donner la parole à Monsieur Benoît Ravix, directeur général des services. La séance reprend à 18 h 28.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-191

Révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Le Code de l'urbanisme prévoit l'existence d'un droit de préemption au profit des communes qui porte notamment sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Cet outil a pour objectif de permettre le maintien du commerce de proximité, de sa vitalité et sa diversité, et de dynamiser l'activité économique. L'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme impose la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel ce droit de préemption pourra s'appliquer.

Par délibération n°2014/218 du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune d'un tel droit de préemption et a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la totalité de son territoire. Il apparaît aujourd'hui opportun de délimiter plus finement ce périmètre, afin qu'il corresponde au mieux aux réalités du tissu commercial de la Commune, à ses besoins et à ses orientations.

A cette fin, la Ville a missionné la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour qu'elle assure la collecte de données permettant de caractériser le tissu commercial de la commune. Ces données, couplées avec celles de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Paca, ont permis d'établir un état des lieux clair de la situation des commerces présents sur la commune de Saint-Tropez.

Ce diagnostic fait ressortir l'existence d'une situation tendue, avec un très faible taux de vacance des commerces, et une sur-représentation de certaines activités (notamment l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, l'hôtellerie/restauration et les services aux entreprises, mais aussi) au détriment d'autres (alimentation, culture/loisir/santé, etc).

Les activités sous-représentées sont souvent celles qui sont nécessaires à la vie quotidienne des actifs locaux. En outre, la transition de nombreuses entreprises artisanales est aussi à prévoir à moyen terme ; elle représente un enjeu stratégique pour la diversité du tissu commercial tropézien.

La mise en place d'un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité resserré sur le centre-ville traduirait plus fidèlement les besoins de la commune qui sont centrés sur le cœur de la commune. Il répond ainsi à une volonté de préserver cette diversité du tissu commercial du centre stratégique, de prévenir le développement des activités de service ou de commerces mono-orientés à destination des touristes sur certains secteurs stratégiques de la Ville et de favoriser la conservation et l'émergence de commerces utiles à la vie quotidienne des actifs tropéziens.

De plus, l'instauration de ce périmètre est cohérente avec les objectifs définis lors de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, à savoir, soutenir l'activité économique, notamment en développant le commerce dit essentiel et de proximité ouvert à l'année.

Le renouvellement du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité apparaît donc nécessaire pour s'opposer à la disparition du commerce de quotidienneté, à la préservation de la diversité et à la promotion du développement de l'activité commerciale et artisanale pérenne des secteurs concernés.

Le périmètre de sauvegarde est reporté sur le document graphique annexé à la présente délibération (annexe 1).

Les biens préemptés seront rétrocédés à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers qui répond aux critères fixés par l'article L. 214-2 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la commune dans le cahier des charges annexé à la présente délibération (annexe 2).

Les chambres consulaires ont été sollicitées le 17 août 2023 et ont apporté une réponse favorable à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial.

A cet effet, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable a élaboré un document préliminaire à la révision du périmètre de sauvegarde, figurant en annexe du présent rapport.

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-19 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 8 juillet 2021,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2014 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Commune de Saint-Tropez annexé à la présente délibération,

Vu les avis favorables des chambres consulaires,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant qu'il convient de revoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'adapter à la réalité économique et commerciale du territoire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la commune bénéficiera du droit de préemption commercial tel qu'il est prévu à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et par voie de conséquence abroge la délibération n° 2014/218 du 4 novembre 2014 ;

2. **PRECISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, après affichage en mairie et parution dans deux journaux diffusés dans le département ;
3. **VALIDE** la mise à jour des annexes du PLU afin d'intégrer la présente décision ;
4. **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession ci-annexé ;
5. **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame le Maire : notre objectif, en établissant un périmètre de sauvegarde du commerce, est de sauvegarder le commerce dans une grande partie de la ville et de conserver bien sûr la diversité commerciale, c'est cette diversité qui nous intéresse et de répondre en cela aux besoins des habitants, donc la qualité de vie à l'année. Une analyse a donc été faite sur l'année 2022. Cette étude va à contrepied de la rumeur publique car elle montre qu'il y aujourd'hui une diversité commerciale comme nulle part ailleurs dans les zones touristiques qui ne sont pas des villes. Nous avons des chiffres qui sont bien plus importants que ceux des villes touristiques alors que nous sommes un petit territoire. Nous avons un petit périmètre de village, même si nous sommes une ville bien évidemment. Sur une petite territoire, on voit que l'on a vraiment une densité de diversité économique assez importante, mais la situation est tendue bien évidemment par l'augmentation du foncier, des loyers, la cherté des fonds et cela pourrait entraîner à terme ce que nous voulons éviter : la mono activité touristique. C'est toute l'essence même de ce que nous souhaitons avec ce périmètre de sauvegarde qui va constituer un outil de surveillance pour favoriser la conservation et l'émergence des commerces utiles à la vie quotidienne à l'année des actifs tropéziens et une garantie de l'augmentation harmonieuse et durable du commerce. Nous avons, enfin, avec ce document, une vision à moyen terme, mais surtout à long terme, avec un outil que nous allons bien sûr utiliser en acquisition par la préemption. Cette analyse démontre qu'actuellement, nous avons quand-même l'essentiel des commerces nécessaires. A nous de savoir les conserver et de réimplanter ceux qui ne sont plus. Par exemple, il est mentionné dans ce document que le centre-ville regroupe 854 cellules commerciales situées en rez-de-chaussée, contre une moyenne de 158 cellules sur l'ensemble des centres villes du Var. Un tiers concerne le secteur équipement de la personne, contre 15 % pour le Var, 275 cellules. Il y a des éléments qui sont très intéressants. 15 % pour l'hôtellerie de restauration avec 125 cellules. Le secteur équipement de la maison représente 11 % des 854 cellules. 444 entreprises artisanales pour 24 %. 3 grands commerces. 41 services non commerciaux (sièges d'associations, musées, etc). Il faut bien comprendre que nous avons encore tout, à nous maintenant de ne pas laisser s'échapper tout ça et de pouvoir lutter. Nous avons 4 musées, nous savons bien que nous sommes une ville muséale attractive. Un collège que nous essayons de garder à tout prix. 3 écoles, 1 EPAD, 1 crèche, 1 cinéma... Ce que l'on constate aussi en termes d'évolution, les équipements à la personne baissent de 2 %. Le secteur culture, loisirs, santé, qui représente 17 % est en baisse. L'équipement de la maison est en baisse de 2 %. Tous les autres secteurs sont en hausse, ce qui est positif c'est de voir qu'il y a une hausse de 26 % sur l'alimentaire. Voilà où doit justement se porter notre attention, conserver cette diversité et travailler sur la baisse de 5 % des commerces traditionnels et corriger la tendance car ces typologies répondent à une demande bien évidemment on ne se leurre pas complètement, c'est une demande plus saisonnière qui risque à terme de ne plus se traduire du tout dans les besoins au quotidien des Tropéziens.../...

.../... C'est ainsi que nous avons là un observatoire qui est quand-même très utile et cette délibération va nous permettre de mettre en place des outils essentiels, notamment la politique de préemption lorsque l'on pourra le faire et lorsqu'il y aura un vrai danger sur une perte de commerce auquel on tient vraiment et qui constitue l'authenticité de Saint-Tropez. Ces outils, certains ont été faits, concernant le soin, nous avons créé une maison de santé, une maison de garde, nous sommes en train d'aller un peu plus loin, nous vous en parlerons plus tard. D'autres vont être mis en place, avec la librairie, la droguerie, la quincaillerie, le magasin de sport, le magasin de jouets, etc. Avec le secteur de la culture qui baisse, le centre culturel de la Renaissance avec son cinéma en haut, son théâtre en bas, cela fait partie des cellules qui ont disparu. Et il est intéressant de lire que de 2012 à 2018, les enseignes nationales sont en baisse de 12 % et les enseignes locales en hausse de 6 %. Cette rumeur nous fait plus de mal évidemment. Les magasins de luxe et les grandes enseignes ont tout-à-fait leur place actuellement à Saint-Tropez, à nous de veiller à ce que ça ne s'accroisse pas. Mais cette diversité, c'est Saint-Tropez même, c'est l'essence de Saint-Tropez même. C'était une obligation de se faire produire cette analyse et nous vous demandons aujourd'hui d'approuver le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce. C'est tout le centre-ville bien évidemment, l'artisanat de proximité. Il est précisé que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Madame Azzena Gougeon : malheureusement je vais voter contre, parce que concrètement, malgré cette présentation, on avait un périmètre large et on le restreint. On nous demande de voter sur le fait de restreindre le périmètre de protection.

Madame Bonnell : j'ai été extrêmement intéressée par ce rapport, je pense effectivement qu'il est extrêmement positif de voir que nous sommes mieux lotis que bon nombre de communes. Ce que je pense, c'est que qui peut le plus peut le moins, c'est évident en général. Et je rebondis sur ce que vient de dire Laurence Azzena Gougeon, je pense sincèrement, je ne vois pas pourquoi on va toucher à un périmètre qui a fait ses preuves, qui fait qu'aujourd'hui, nous sommes bien mieux placés que tout le monde. Un droit de préemption a été voté le 4 novembre 2014, nous avons doté la commune d'un droit de préemption et à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la totalité de son territoire. Aujourd'hui, on est en train de nous expliquer que l'on va descendre, ce n'est pas bon puisque vous nous démontrez, et cette étude est formidable, elle nous démontre que l'on a eu un énorme dynamisme justement parce que nous sommes dotés d'un tel périmètre de sauvegarde. Et là vous êtes en train de nous dire que nous allons le réduire. Le périmètre de sauvegarde a été restreint à l'hyper centre, mais moi je suis....

Madame le Maire : nous étions obligés, parce que l'on ne peut plus maintenant, faire un périmètre de protection de commerces sur tout le territoire. C'est la loi qui nous oblige à le mettre à jour et à redéfinir, avec l'UPV, avec les chambres consulaires, un périmètre.

Madame Bonnell : il faut effectivement, de toute façon, le revoir. Ce que je trouve dommage, c'est que l'on part de quelque chose de très grand pour finalement arriver à quelque chose de très petit. Ce que je veux dire aussi, c'est que l'on sait, parce que vous en avez l'expérience, vous avez réussi à faire une zone artisanale, on a des commerces qui se développent sur l'avenue du Général Leclerc et même au-delà. Ce que je ne comprends, c'est pourquoi ce périmètre exclut toute l'arrivée de Saint-Tropez, depuis l'entrée de Saint-Tropez, partout où il y a les plages, etc, parce que l'on pourrait même se demander si un jour, on ne peut pas se retrouver embêté pour préempter les commerces qui se vendraient, on entend beaucoup de choses sur la vente de certains commerces de gens qui ont pour l'instant une concession, alors je dis pourquoi pas se prémunir ? C'est la première chose que voient les gens quand ils arrivent dans Saint-Tropez, c'est donc un endroit qui est quand-même très important. Ensuite, je suis complètement stupéfaite que l'on ait occulté la totalité de la route des Plages, parce qu'il y a là toute une série de commerces. J'ai bien entendu que vous alliez en plus faire des logements par là, alors pourquoi on ne fait pas attention à ça ? .../...

.../... Je dis d'accord pour le périmètre de sauvegarde, mais il doit être étendu à l'intégralité de la route des Plages, on sait très bien qu'il y a des commerces qui vont disparaître à droite, mais à gauche aussi. La station, on ne sait pas où elle va aller, les frères Calvani, on ne sait pas ce qu'ils veulent faire. Je vous dis, surtout quand en plus, on vient d'accepter 2,5 M€, je n'ai pas envie que l'on nous dise un jour : de toute façon on ne peut plus préempter à cet endroit.

Madame le Maire : nous ne pouvions pas, il fallait justifier d'une densité de commerces, donc au niveau de l'entrée de ville ce n'était pas possible. Par ailleurs, c'est un choix, il nous apparaît essentiel de protéger les quais, la vieille ville. Si on veut installer de l'artisanat, et des petits commerces, c'est dans cette vieille ville qui est un vrai bijou. C'est une redynamisation. Dans la zone, il y a déjà des commerces qui sont pérennes, pratiquement à l'année, parce que cette zone dispose déjà d'un cahier des charges. Ce n'était pas le plus important puisque si l'on mettait la zone, il fallait réduire absolument ici. Nous voulons, nous, pouvoir contrôler que les quais ne deviennent pas des agences immobilières ou des galeries d'art. Si nous avions eu cela, nous aurions empêché, nous avons fait tout ce que nous pouvions, mais nous ne voulions pas qu'une agence immobilière s'installe sur les quais. Aujourd'hui, vous savez que nous avons des dangers ailleurs, donc la vieille ville et les quais sont extrêmement importants. Ensuite nous avons la place des Lices pour laquelle nous devons rester vraiment très en éveil pour le dynamisme. Nous avons beaucoup à faire ici et nous ne pouvons pas l'étendre sur tout le territoire.

Madame Bonnell : si jamais il y a des préemptions en bord de mer, ou sur la route des plages....

Madame le Maire : en bord de mer, on ne peut rien faire en raison du PLU.

Madame Bonnell : je sais. Mais en tout cas ne venez pas dire que vous ne le saviez pas. Alors, pour les taxes on passe à 60 % et pour le reste on diminue à 60 %

Madame le Maire : nous y sommes obligés et nous le faisons là où il y a de l'intérêt. Pour le reste, le PLU nous couvre.

Madame Bonnell : il y a de l'intérêt sur la zone artisanale aussi, expliquez aux gens qu'il n'y a pas d'intérêt sur la zone artisanale...

Madame le Maire : je souhaite bon courage à l'opposition de vous avoir avec eux...

Madame Bonnell : ils sont ravis.

Madame le Maire : vous n'arrêtez jamais, mais très bien. Nous considérons, nous, que vous êtes dans l'opposition depuis déjà deux ans. Mais c'est bien, ce n'est pas une critique, chacun ses positions.

Madame Azzena Gougeon : j'aimerais avoir la réponse de fond de savoir si oui ou non on pouvait étendre un peu plus, garder un peu plus donc, en fonction de cette histoire de densité.

Madame le Maire : je vous ai dit que la délibération, nous avons dû la reprendre, parce qu'elle couvrait tout le périmètre et que l'on ne pouvait plus, il fallait absolument la restreindre. Avec à l'appui les éléments de la CCIV qui nous ont désigné des lieux. Nous ne pouvions pas mettre des commerces diffus dans les écarts. Ce n'est pas le but de cette préemption. Elle est faite pour les centres villes, pas pour les écarts, c'est la loi, c'est comme ça.

Madame Azzena Gougeon : ma réflexion à propos de la diversité des commerces, sachant que ce périmètre existe si j'ai bien compris, depuis 2014 et qu'il incluait le centre-ville, comment vous expliquez l'explosion des galeries d'art que l'on trouve partout dans Saint-Tropez, qui remplacent petit à petit les autres commerces ?

Madame le Maire : c'est regrettable. Ce phénomène est apparu après le covid et nous faisons aujourd'hui ce qu'il faut pour.

Madame Bonnell : les galeries c'est la culture.

Madame le Maire : alors on laisse les galeries encore s'installer ? Il n'y en a pas assez ?

Madame Bonnell : je pose la question. On a l'air de dire et on le voit, qu'il y a de plus en plus de galeries et le rapporte pointe exactement le contraire.

Madame le Maire : les galeries ne font pas partie du secteur de la culture.

Madame Azzena Gougeon : comment ça se fait, sachant que cet outil était déjà là, que la majorité précédente à laquelle vous apparteniez n'ait rien pu faire contre ces galeries d'art ? Ma question sous-jacente vous l'aurez bien compris, c'est que peut-être que cet outil ne sert à rien finalement, s'il n'a pas pu contrer les galeries d'art ?

Madame le Maire : il n'a pas pu contrer les galeries d'art bien évidemment parce que cet outil n'était pas adapté et qu'il fallait le réinscrire. C'est ce que je vous ai dit. Et nous avons dû réduire le périmètre parce que ce dernier n'était pas accepté.

Madame Diekmann : en parlant des galeries d'art, je voudrais quand-même donner une information, c'est que Saint-Tropez perd un médecin généraliste, parce que justement le local est acheté par une galerie d'art.

Madame le Maire : Oui mais ce médecin peut très bien aller à la maison de santé.

Madame Blanc : ce n'est pas parce que la galerie est rachetée, c'est parce que Madame Aulne n'a pas pu rejoindre la maison de santé suite à une série de problèmes qu'elle a eus avec la direction de la maison de santé. Elle a été rappelée quand il a été question de créer des urgences, parce qu'elle est urgentiste, mais avant ils ne la voulaient pas et donc effectivement on l'a perdue. Elle est venue tout me raconter.

Madame le Maire : mais elle n'est pas venue me voir. La maison de santé, ce n'est pas moi qui la gère.

Madame Bonnell : même chose pour l'orthophoniste qui part de la maison de santé.

Madame le Maire : oui elle s'en va, mais une autre personne arrive. Il faut arrêter de tout dénigrer, en revanche vous pourriez dénigrer si nous ne faisons rien, mais en l'occurrence, nous faisons tout notre possible. Dans cette maison de santé, il y a quand-même des bons médecins, c'était le meilleur outil juridique, contrairement à ce qui se disait ici. C'était décrié, mais il s'avère que c'est l'outil français le plus performant, c'est la seule façon de pouvoir fidéliser des médecins. Je pense que maintenant il y a un équilibre à avoir, la maison de garde a bien fonctionné et il faut croire au projet, sinon on donne la clé, moi je ne la donnerai pas. Il me reste deux ans, je ferai tout ce que je peux pour les Tropicains, je l'ai dit, et ça passe par tout ce que l'on vote ici. Je suis contente d'essayer de faire quelque chose parce que Saint-Tropez oblige. Je crois en cette maison de santé, c'est très difficile, il y en a qui ferment ailleurs, nous avons mis l'outil juridique adapté, maintenant il faut faire confiance aux médecins qui l'animent, et ne pas toujours regarder en étant presque content si ça ne marche pas. Même si c'est vous qui prendrez la suite, il faut le construire ce Saint-Tropez et il faut éviter que l'on perde tout ça. Donc voilà pourquoi aujourd'hui ce périmètre, on vous demande de le voter.

Résultat du vote : à la majorité avec 18 voix pour, 7 voix contre (BONNELL Laurence, AZZENA-GOUGEON Laurence, BLANC Christine, BIBARD Alain, GUERIN Vérane, DIEKMANN Catherine, JULIEN Anne-Laure) et 2 abstentions (BLUA Frédéric, BRIFFA Fanny)

2023-192

Avenant au règlement intérieur de l'accueil de loisirs portant sur un nouveau temps d'animation spécifiquement dédié aux collégiens : les journées « teendays ».

Dans le cadre de son accueil de loisirs, la ville organise, durant les périodes scolaires, des animations spéciales à destination des collégiens.

Ces samedis « teendays » sont planifiés à raison d'un samedi par mois et dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ces journées sont mises en place pour les collégiens âgés de 11 à 14 ans.

Les modalités de fonctionnement de cet accueil sont définies par le présent règlement.

Répondant d'une part à un besoin de prise en charge et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des jeunes durant ces périodes, cette structure est aussi une entité éducative, faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Var.

Comme sur l'ensemble des ALSH, il est prévu des tarifs horaires minimum et maximum :

Le tarif journée minimum est de 5 €

Le tarif journée maximum est de 16 €.

Une participation financière forfaitaire peut éventuellement venir s'ajouter au tarif de la journée, notamment dans le cadre d'activités de loisirs spécifiques, de coûts de transport supplémentaires, ou de séjours avec nuitées.

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des activités extrascolaires « teendays », la différence étant assurée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, portant sur un nouveau temps d'animation spécifiquement dédié aux collégiens : les journées teendays.

Résultat du vote : à l'unanimité

2023-193

Approbation du règlement intérieur du « city stade »

Suite à la rénovation totale du city stade souhaité par le Conseil Municipal des Jeunes, il convient de rédiger un règlement intérieur définissant l'utilisation de ce site sportif de plein air. Le city stade est composé d'un mini-stadium et d'un pumptrack.

Le mini-stadium permettra la pratique du basketball, du handball, du football, du volleyball, du badminton, du tennis-ballon.

Le pumptrack muni de bosses et virages accueillera les engins à roulettes non motorisés, à savoir, les BMX, VTT, rollers, skateboard, trottinettes.

Ce site sera ouvert au grand public, aux établissements scolaires, ainsi qu'aux associations qui en feraient la demande.

Les horaires d'ouverture et de fermeture se feront selon la saisonnalité de la façon suivante:

- de 9h à 21h du 1^{er} avril au 30 octobre,
- de 9h à 17h30 du 1^{er} novembre au 31 mars.

Il est précisé dans le règlement intérieur, les dispositions générales, les règles de bon usage, de sécurité et d'ordre.

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.2144-3,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur pour le city stade qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le règlement intérieur du city stade.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je vais m'abstenir parce que j'ai un peu peur de cette histoire de pump track, j'espère que ça ne va pas ressembler à ce que l'on voit dans les banlieues.

Résultat du vote : à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention (AZZENA-GOUGEON Laurence)

Après l'ordre du jour, Madame le Maire répond à une question de Madame Vérane Guérin.

Madame le Maire : vu le contenu très particulier de la question, je souhaite savoir à qui je réponds. Est-ce que le « nous » implique que vous êtes toutes trois d'accord sur les termes employés dans cette question ainsi que sur son contenu ? A défaut, je répondrai uniquement à Madame Guérin lorsqu'elle sera présente peut-être à un prochain conseil municipal. Donc, vous êtes toutes les trois solidaires du contenu et des mots qui sont dans cette question ?

Madame Diekmann : oui tout-à-fait, c'est Madame Guérin qui devait vous la poser aujourd'hui.

Madame le Maire : et Madame Anne-Laure Julien aussi ?

Madame Julien : oui.

Madame Diekmann : Madame Guérin n'étant pas présente et étant sa suppléante, c'est moi qui la pose :

Madame La Maire,

Nous avons une question. Vous avez dernièrement pris l'option de supprimer notre participation au bulletin municipal au motif imaginé que nous donnions des informations sur une procédure en cours. Le ton généraliste du texte n'apportait aucune précision. Par contre, grâce à vous nous savons maintenant que le sujet était fondé. Que le propos vous déplaît car il met directement en cause votre implication dans les décisions municipales qui ont porté préjudice à notre commune est une chose. Mais que par cela vous décidiez d'appliquer la censure sur une parole de l'opposition traduit la dérive autoritaire vers laquelle vous glissez. Sous l'autorité de Jean-Pierre Tuveri, votre majorité a eu à connaître mes désaccords, d'ailleurs elle s'en souvient mieux que de mes approbations. Néanmoins votre prédécesseur n'a jamais passé cette ligne du déni de démocratie en interdisant une publication de l'opposition. Il avait très bien compris que l'arène politique doit pouvoir s'accommoder des points de vue les plus divergents, même quand les dits avis froissent les egos. Peut-être avait-il plus d'éthique, ou plus de références politiques...En ce qui nous concerne, aujourd'hui nous avons une question : allez-vous publier notre texte ? Sachez que dans l'affirmative vous en sortirez grandie car à l'inverse, museler l'opposition a toujours été le signe d'un pouvoir usurpé et de petits dictateurs ne se sentant pas véritablement légitimes. Merci pour votre réponse.

Madame le Maire : je ne souhaite pas répondre à votre question, car il ne me paraît pas opportun de faire de commentaire sur la procédure judiciaire en cours d'instruction. C'est déjà pour cette raison, qu'en tant que directrice de la publication, je n'ai pas autorisé la publication de votre article. Je ne veux pas me rendre complice de la divulgation d'informations ou de commentaires relatifs à ladite procédure, qui pourrait nuire à la révélation de la vérité, ou qui me ferait prendre position en tant que Maire dans le dossier, sur des éléments, faits, personnes ou événements du passé. Enfin, je souhaite rappeler que j'ai organisé, comme je m'y étais engagée en conseil municipal du 4 mai dernier, une réunion privée avec tous les élus de la majorité et de l'opposition de notre assemblée qui s'est tenue le 14 juin dernier. Elle avait pour objet de répondre, en présence de notre avocat, à toutes vos questions et cela en totale transparence, sur les développements de l'affaire SAGEM/KAUFMAN & BRAOD. Il est regrettable que vous (je m'adresse à Madame Guérin) n'ayez pas pris le temps de vous rendre à cette réunion, vous auriez tout su sur l'avancée des procédures en cours, que vous semblez découvrir, ce qui vous aurait amenée, je n'en doute pas, à ne pas proposer à la publication votre contribution actuelle. Pour terminer, à votre ton provocateur habituel et à celui quand même, très osé, employé dans votre question de ce jour, me comparant à un « petit dictateur en recherche de légitimité », je préfère répondre en pointant le climat ambiant de sérénité retrouvée dans notre cité auquel j'attache une importance primordiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La Secrétaire de séance,



Joëlle GIBERT



Le Maire,



Sylvie SIRI